

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
5 OCTOBRE 2021

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers	4
Désignation du secrétaire de séance	4
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale.....	4
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021	5
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	6
III. SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE	
1. Charte de confidentialité en matière de prévention de la radicalisation violente	6
IV. FINANCES	
2. Créances admises en non-valeur - Budget annexe Halle couverte.....	7
3. Décision modificative n° 2 - Budget Halle couverte	8
4. Créances admises en non-valeur - Budget principal	8
5. Créances éteintes - Budget principal.....	8
6. Reversement d'une subvention au CCAS relative au projet de construction de la crèche municipale - Budget principal	8
7. Décision modificative n° 2 - Budget principal.....	9
8. Demande de remise gracieuse pour trois régisseurs	12
V. MARCHÉS PUBLICS	
9. Campagne de stérilisation des chats sur la commune de Liévin	12
10. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de distributeurs d'eau et de consommables à destination des services municipaux et du public	16
11. Marché de fontaines à eau et de consommables.....	16
12. Marché public de prestations de traiteur	17
13. Acquisition de vêtements, chaussures et matériels destinés au fonctionnement de la police municipale	17
14. Marché public de fournitures de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour les services communaux.....	18
15. Marché public d'impression et de façonnage de supports de communication	18
16. Marché public d'acquisition, livraison et installation de divers mobiliers - Budget principal	18
VI. AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	
17. Liévin - Aménagement de la cité des Genettes - Lancement des marchés de travaux.....	19
18. Liévin - Extension et réhabilitation du centre aquatique Nauticaa - lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux.....	20
19. Liévin - Rue du Docteur Biat - Cession d'un terrain à la Foncière de l'Erable.....	25
20. Liévin - Chemin de Varsovie - Cession par la Commune à Territoires 62.....	26
21. 1278 route de Chevron 73200 Mercury (parcelles cadastrées D 447 et D 1251) - Cession de l'immeuble à usage de centre de loisirs et d'hébergement à BMB Concept	26
22. Liévin – Cité du 2/5 – Cession des parcelles cadastrées AT 494 et AT 492 par la Commune a profit de Maisons & Cités	27
23. Liévin - Résidence La Sablière - Cession par la Commune d'un lot à bâtir	28
24. Liévin - 7 Ter rue Montgolfier (parcelle cadastrée BD 57 en partie) – Cession de l'immeuble à usage d'habitation à Monsieur Thierry OCCRE.....	28
25. Liévin - 42 rue Michelet (parcelle cadastrée BX 254) - Cession d'un terrain à Monsieur Laurent SAVARY, gérant de la société « Les Fleurs de Marion ».....	29
26. Liévin - Angle des rues Défernez et Lamendin - Acquisition par la Commune de terrains appartenant à l'Établissement public foncier Nord - Pas de Calais (EPF).....	29
27. Liévin - Chemin d'Aix - Acquisition de terrains appartenant aux Consorts BAILLIET.....	30

28.	Liévin - Aménagement du secteur dit de La Belle Femme - Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2020	31
29.	Liévin - Aménagement du secteur dit de La Belle Femme - Cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères (CRAUP) - Avenant n° 1	33
30.	Liévin - Aménagement du secteur dit de La Tranchée de Calonne - Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2020.....	33
31.	Liévin - Rue Blanqui - IEM Paul Dupas - Bail emphytéotique administratif (BEA) entre la Commune et l'APF France Handicap	34
32.	Liévin – Convention de cofinancement de l'AMO Quartiers fertiles sur les quartiers inscrits au NPNRU	35
33.	Adhésion de la Ville de Liévin au groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser.....	35
34.	Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Liévin	36
35.	Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (« Droit de préemption commercial »)	37
36.	Liévin - rue Evrard - Dénomination du parvis.....	38
VII.	ÉNERGIE	
37.	Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés	39
38.	Energies renouvelables - Aide aux particuliers - Dossiers de M. Vandercruyssen, M. Réveillon et M. Souville	39
39.	Ecomobilité – Aides aux particuliers	39
VIII.	CULTURE	
40.	Désherbage de la médiathèque municipale - Legs à l'Association Vivre Lire.....	40
41.	Festivités de la Sainte Barbe 2021	40
42.	Frais de participation au salon régional du livre du samedi 22 janvier 2022	41
IX.	PERSONNEL	
43.	Création d'emplois permanents d'un ingénieur bâtiments et d'un administrateur réseaux et systèmes	41
44.	Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents publics momentanément indisponibles	42
45.	Mise en œuvre du dispositif de service civique	42
46.	Dispositif Parcours emploi compétences.....	43
X.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
47.	Location de salles – Demande de remboursements.....	44
48.	Tarifification exceptionnelle des salles Carpentier et Baras	44
XI.	SUBVENTIONS	
49.	Demandes de subventions - 2021.....	45
XII.	QUESTIONS DIVERSES	
50.	Motion de soutien pour la sauvegarde d'un service public de qualité.....	45

(La séance est ouverte à 18 heures.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous propose de démarrer cette séance du Conseil municipal en date du 5 octobre, tout en me félicitant de notre retour dans cette salle traditionnelle de notre Conseil municipal. Cela fait du bien parce que ce retour dans notre salle habituelle signifie quelque part le retour ou presque le retour à une vie normale, loin de cette période difficile liée à cette pandémie du Covid-19 que nous avons vécue pendant plus d'un an et demi. Il n'empêche qu'il convient de continuer à être prudent. Il y a encore quelques mesures de prudence à respecter et je vous y encourage. Néanmoins, nous commençons à voir le bout du tunnel.

Monsieur BECQUET, je ne peux une fois de plus que remercier l'ensemble de la communauté médicale de Liévin qui s'est largement mobilisée dans cette commune, à la fois dans un premier temps et très rapidement sur Saint-Amé, salle Régnier, et, par la suite, avec le concours des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais, sur le vaccinodrome du stade couvert. De ce fait, dans cette ville de Liévin, mais plus largement sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais, nous avons un taux de vaccination qui est excellent et qui explique que nous puissions revenir petit à petit à une vie presque normale.

Cela fait du bien de pouvoir se retrouver dans cette salle, mais cela fait surtout du bien de pouvoir nous retrouver dans les différentes manifestations, dans la vie associative, pour les repas, les fêtes dansantes, les assemblées générales, les petits apéros que l'on peut partager ici et là. Cette convivialité et cette vie associative nous manquaient beaucoup. Là aussi, nous retrouvons petit à petit un retour à la normale.

En tout cas, merci de votre présence.

Nous allons ouvrir solennellement ce Conseil municipal.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander à Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je vais appeler Monsieur Julien NOISETTE qui va être secrétaire de séance.

Je l'en remercie.

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Je voudrais vous donner quelques informations sur le personnel communal.

Il y a eu deux mariages :

- Le mariage le 20 août 2021 de Madame Christelle FAIS, qui est au centre culturel et social Jules Grare.
- Le mariage de Monsieur Jacky DERANSY, qui est au service plomberie. Comme Monsieur Jacky DERANSY arrivait à la fin de son contrat, il a eu la surprise le jour de son mariage d'apprendre qu'il serait titularisé dans cette commune de Liévin au sein des services du CTM. Autant vous dire qu'il était doublement heureux, à la fois de se marier et d'apprendre qu'il serait désormais membre de la famille municipale.

Je les félicite de nouveau.

Je voudrais malheureusement faire part du décès de Pascale DUBOIS que nous avons bien connue, qui était au service des affaires scolaires. Elle faisait d'ailleurs beaucoup de cérémonies, une dame très volontaire et très courageuse. Elle est décédée le 15 juillet dernier, beaucoup trop jeune. J'ai eu beaucoup de peine lorsque j'ai appris le décès de Pascale. C'était quelqu'un de discret mais, en même temps, elle était toujours présente et extrêmement efficace.

Nous avons eu aussi, vous le savez puisque cela a été largement évoqué dans la presse, le malheur d'apprendre le décès d'une légende du football, en particulier du Racing Club de Lens. Je parle d'Eugeniusz FABER qui est décédé le 24 septembre dernier. Nous lui avons rendu un dernier hommage à l'église Notre-Dame-de-Grâces. C'était un bel hommage rendu à ce footballeur exceptionnel, ce génie. Je pense que, si Eugeniusz avait été footballeur à 2021, il serait décédé milliardaire, mais, à l'époque, on jouait encore au football pour le plaisir et aussi pour pas grand-chose. Eugeniusz était un footballeur de génie qui a permis au Racing Club de Lens d'être ce qu'il est aujourd'hui. À l'époque où il a été recruté, le Racing Club de Lens plongeait véritablement, il était descendu en Ligue 2 et on ne voyait pas bien où il allait. Eugeniusz lui a rendu, avec d'autres, tout son lustre et a permis la remontée de Lens, il a permis aussi une demi-finale en coupe de France, une finale en 1975 contre Saint Etienne dont certains ici se souviennent, car cela a été une des plus belles finales de coupe de France que l'on a pu connaître.

Je me souviens d'Eugeniusz mais pas seulement comme footballeur parce que j'étais un peu jeune, j'avais 7 ans en 1975, je me souviens de cette finale que j'avais pu voir sur le poste de télévision couleur – ce n'était pas courant à l'époque – de mon grand-père dans la cité du 9 septembre bis. Je crois que c'est l'un des premiers matchs de football que j'ai pu voir à la télévision. Je me souviens surtout d'Eugeniusz dans les repas d'anciens où il était toujours présent avec sa femme et souvent avec sa fille qui était là avec son beau-fils, Pascal, le frère d'Henri. Eugeniusz était un personnage discret, très humble. A chaque fois qu'on le voyait, on ne pouvait pas s'empêcher de parler de football, on voyait ses yeux pétiller de nouveau et c'était un moment tout à fait délicieux.

Une fois de plus, on apporte nos sincères condoléances à la famille d'Eugeniusz, à sa femme et à ses enfants. Il avait une fille et un fils qui est au Canada et qui n'a pu assister à l'enterrement, il l'a simplement vu par vidéoconférence. On salue Eugeniusz là où il est.

Je voulais vous faire part de recrutements. Je ne vais pas tous vous les citer, mais, depuis le dernier Conseil municipal, il y a eu 20 recrutements, pour six départs à la retraite.

Je vais plutôt citer les personnes parties en retraite parce qu'elles ont marqué cette ville :

- Michel MERCIER, qui était au service des sports.
- Elisabeth LEWANDOWSKI, que tout le monde a connue, qui était au service des assurances.
- Jacqueline JEANNES, qui était au centre culturel et social Cœur de ville, mais que nous avons surtout connue à la cuisine centrale.
- Yves LAURENT, l'inamovible responsable de l'état-civil.
- Annick DEBRIL, qui était aux affaires scolaires.
- Quelqu'un que l'on voyait peu, hormis dans quelques concerts, et Liévin brillait d'ailleurs par la qualité de sa chorale, Susie ROBITAILLE, qui était au conservatoire municipal de musique de Liévin et qui avait fait de la chorale de Liévin une chorale extrêmement réputée. Elle est d'ailleurs toujours réputée. Susie avait véritablement réussi cela, c'est une femme remarquable.

Sur le CCAS, nous avons également procédé à cinq recrutements, mais il n'y a pas de départ à la retraite.

Je vais ouvrir solennellement ce Conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (*Aucune*).

Il est donc approuvé à l'unanimité.

(Le compte rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.)

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (*Aucune*).

Il est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur FLAMENT, sur la charte de confidentialité en matière de prévention de la radicalisation violente.

III. SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE

1. Charte de confidentialité en matière de prévention de la radicalisation violente

M. FLAMENT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec le nouveau Plan national de prévention de la radicalisation et l'accord du Procureur de la République, le Préfet peut prévenir Monsieur le Maire des situations de radicalisation dans sa commune. Cette mise en place nécessite, conformément aux articles L.132-5, L.132-13 du Code de la sécurité intérieure, une charte de confidentialité pour l'échange d'informations signée par Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FLAMENT.

Avez-vous des observations là-dessus ? (*Aucune*).

C'est un échange d'informations qui me semble être bien utile entre les services de l'État et nous-mêmes, en particulier parce que, à Liévin, il y a une police municipale qui se doit d'avoir ce type de renseignement.

Mes chers collègues, pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 1 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Je vous signale d'ailleurs que, lors du prochain Conseil municipal, nous aurons à débattre des suites que nous allons apporter à la consultation faite auprès de la population liévineoise sur l'armement de la police municipale. Le dépouillement a eu lieu hier. Vous savez que les Liéviinois et les Liéviinoises étaient amenés à donner leur avis sur cet armement de la police municipale. À 56 %, ils ont dit être favorables à cet armement ; à 41 %, ils n'y sont pas favorables et il y a 3 % de bulletins nuls. La participation est extrêmement faible, il fallait s'en douter, c'est d'ailleurs plus un sondage qu'autre chose.

Cette décision est toute façon de la responsabilité du Conseil municipal, sur la base de cette consultation ou de ce sondage et de l'orientation apportée par la population liévineoise. Je rappelle toujours que celles et ceux qui se déplacent sont ceux qui ont raison. On ne peut pas dire quelque chose lorsqu'on ne se déplace pas pour mettre son bulletin. C'est l'essence même de la démocratie. Si on ne donne pas son avis, il ne faut pas espérer que celui-ci soit pris en compte.

En tout cas, sur cette orientation donnée par la population liévineoise, nous débattons au prochain Conseil municipal et nous délibérerons sur cet armement de la police municipale sur lequel nous serons amenés à prendre une décision.

Monsieur LEJEUNE.

(Arrivée de Madame PLANARD à 18 heures 14)

M. LEJEUNE.- Je regrette profondément que, pour la deuxième fois les médias, soient prévenus des résultats avant les élus. C'est bien dommage.

M. LE MAIRE.- Je ne vois pas le problème, Monsieur LEJEUNE. Nous sommes aujourd'hui en Conseil municipal et vous avez les résultats.

M. LEJEUNE.- C'était dans La Voix du Nord d'hier ou avant-hier. C'est dommage. On aurait pu attendre ce Conseil municipal pour informer les élus, comme tu viens de le faire, et la presse en même temps.

M. LE MAIRE.- Je pense qu'il faut quand même se mettre au niveau. Nous sommes conseillers municipaux et adjoints, je suis maire. Je ne vois pas en quoi il est gênant d'informer la population. Je ne me considère pas plus important que la population liévine. Il faut savoir que la presse nous a appelés. Je ne vois pas pourquoi j'aurais caché à la presse les résultats alors qu'elle les sollicitait, simplement parce que certains penseraient qu'ils doivent être informés avant. C'est ma conception des choses, elle m'est peut-être personnelle, vous avez peut-être une autre conception des choses, mais elle ne me choque pas plus que cela. J'apprends des tas de choses par la presse sans que j'en sois choqué, Monsieur LEJEUNE, parfois même vous concernant aussi. Je n'en fais pas état parce que je crois qu'il ne faut pas avoir de susceptibilité dans ce domaine. Le plus important, ce sont les Liévineuses et les Liéviens. C'est ce pourquoi nous sommes ici et ce pour quoi nous sommes élus.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Je partage l'avis d'Yvon LEJEUNE. Vous parlez de la population qui a voté, je ne fais pas de commentaires sur le vote pour l'armement de la police municipale, nous aurons l'occasion d'en discuter, mais la population a voté aussi pour un Conseil municipal. Je pense que le Conseil municipal devait être informé avant les journalistes. C'est tout, je n'en fais pas un débat.

M. LE MAIRE.- Chacun a sa conception des choses.

M. DERNONCOURT.- Absolument.

M. LE MAIRE.- Monsieur MOMPEU.

M. MOMPEU.- Je partage l'avis de mes deux collègues. Les élus de l'opposition ont été prévenus par la presse, par téléphone. Je pensais que les élus de la majorité avaient eu un traitement de faveur, mais non, nous sommes sur le même pied d'égalité de ce point de vue.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MOMPEU.

Y a-t-il d'autres observations là-dessus ? *(Aucune autre).*

Je vous remercie.

Nous passons au point suivant, Madame BENEZIT.

IV. FINANCES

2. Créances admises en non-valeur - Budget annexe Halle couverte

Mme BENEZIT.- Le comptable public de la trésorerie de Liévin a fait parvenir une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer sur le budget annexe de la Halle couverte et demande ce jour l'admission en non-valeur de la somme de 2 206,29 € au titre de la location des loges.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Aucune).*

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

(La délibération 2 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, pour la délibération suivante, la décision modificative n° 2.

3. Décision modificative n° 2 - Budget Halle couverte

Mme BENEZIT.- Ces modifications d'ajustement concernent la section de fonctionnement du budget annexe de la Halle couverte.

Les admissions en non-valeur sont de 2 210 €. L'inscription au BP 2021 étant insuffisante (1 000 €), il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 210 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Cette inscription sera prise en charge par le budget principal qui augmentera le montant de la subvention d'équilibre, et donc par une ouverture de crédits au chapitre 75.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

4. Créances admises en non-valeur - Budget principal

5. Créances éteintes - Budget principal

M. DERNONCOURT.- Nous avons la délibération portant sur les créances admises en non-valeur et celle portant sur les créances éteintes qui résultent d'une liste de titres de recettes que le comptable public de la trésorerie a fait parvenir n'ayant pu les recouvrer.

Dans le premier cas, les créances admises en non-valeur portent sur un total de 1 828,14 € et concernent les cantines, la garderie périscolaire, des entrées aux centres de loisirs, etc.

Les créances éteintes, qui ne pourront donc jamais être recouvrées, s'élèvent à 67,50 € et portent sur la cantine.

M. LE MAIRE.- Sur la délibération 4, est-ce le même vote que tout à l'heure ?

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Sur la délibération 5 ?

(La délibération 5 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GERMA, pour la délibération suivante.

6. Reversement d'une subvention au CCAS relative au projet de construction de la crèche municipale - Budget principal

Mme GERMA.- Dans le cadre de ses champs de compétences, le CCAS se mobilise dans la gestion des équipements et des services liés à la petite enfance.

Le CCAS a voté une autorisation de programme visant la construction d'une crèche de 90 berceaux, estimée au 31 mars 2021 à un montant de 5,5 M€.

Le montant des études et travaux inscrits sur le budget du CCAS est couvert par un autofinancement, par un emprunt, par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, mais également par la mobilisation de subventions de partenaires associés. Ainsi, le Conseil départemental a décidé d'allouer en

faveur de ce projet une subvention de 250 000 € contractualisée par la signature d'une convention de subventionnement adressée à la Ville en tant que bénéficiaire du financement. Il convient donc de voter sur le reversement au CCAS de cette subvention.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

250 000 € sont effectivement apportés par le Conseil départemental. C'est une bonne nouvelle. Je vous propose d'accepter l'attribution de cette subvention.

Est-ce que quelqu'un ne le souhaite pas ?

Tout le monde est d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 6 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

7. Décision modificative n° 2 - Budget principal

M. DERNONCOURT.- Cette décision modificative se présente de la façon suivante :

En section de fonctionnement

- En dépenses :
 - 260 000 € pour les espaces publics du centre technique municipal. Le coût des taxes appliquées à l'enlèvement et au traitement des déchets a augmenté et il y a des tontes et du désherbage supplémentaire.
 - 300 000 € au chapitre des charges de personnel.
 - Au chapitre 65, les admissions en non-valeur que nous venons de voir et pour lesquelles il convient d'ajouter 1 210 € au budget annexe Halle couverte, augmentation de la subvention d'équilibre. Au regard de la consommation des crédits à ce stade de l'année et des besoins sur d'autres chapitres budgétaires, il est proposé de réduire le 88 000 € les crédits inscrits au chapitre 65.
 - Pour ce qui est des charges exceptionnelles, chapitre 67, on se souvient que, lors d'un précédent Conseil municipal, avait été évoquée la procédure d'arrêté de péril grave et imminent du logement 34 rue Jules Guesde. Les frais d'avocats ne peuvent être mis à la charge du propriétaire. Il convient donc d'inscrire 10 000 € à ce chapitre 67.
- D'autres inscriptions s'imposent en dépenses et recettes :
 - En recettes, au chapitre 74, une subvention de l'État de 5 000 € dans le cadre de l'action « résidence de l'artiste Gauthier Leroy ».
 - Une subvention de 7 000 € du Département en soutien au projet « En avant les jeunes étudiants », que l'on retrouve en dépenses au chapitre « charges à caractère général ».

En section d'investissement

- Une subvention de 250 000 € du Département pour la réalisation de la crèche municipale, qu'il convient de reverser au CCAS qui porte ce projet.
- Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », 174 000 € pour la fourniture et la maintenance d'un progiciel de gestion pour le syndicat du Val de Souchez. Le CCAS participe à la dépense dans les mêmes proportions.
- 16 000 € au titre de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public.
- Au chapitre 21, un complément de dépenses de 60 000 € pour l'entretien des bâtiments communaux.
- 6 000 € pour la réfection du parking de la salle Mitterrand.

Au regard de la consommation des crédits à ce jour et des besoins sur d'autres chapitres, il est proposé de reconduire les crédits inscrits de 150 000 €.

Crédits supplémentaires en recettes d'investissement :

- 292 000 € pour la rénovation des vestiaires à Diana.
- 377 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un aménagement cyclable rue Jules Ferry et l'aménagement des abords du groupe scolaire de Calonne.
- 92 500 € au titre de la prévoyance de la délinquance pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
- Il est proposé d'inscrire 150 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 24 « produits des cessions d'immobilisations » au vu des dépenses réalisées à ce jour.
- Une subvention de 3 250 € de la CAF dans le cadre du plan d'accompagnement en matière d'inégalité scolaire et de lutte contre la fracture numérique.
- Enfin, il est proposé dans cette DM n° 2 la désaffectation de crédit à hauteur de 493 210 € au chapitre 23.

Nous avons donc une décision modificative équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 12 000 € pour le fonctionnement et 423 040 € pour l'investissement.

Tout le détail de cette décision modificative figure en annexe de la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Sur cette décision modificative, y a-t-il des prises de parole ?

Monsieur MOMPEU.

M. MOMPEU.- Dans cette décision modificative du budget principal, il nous est proposé de voter une augmentation de 300 000 € des charges de personnel et frais assimilés.

Je crois que, depuis mars 2020, à chaque Conseil municipal, il nous a été demandé de voter le recrutement de nouveaux agents. Tout à l'heure, nous avons appris que 20 recrutements ont été réalisés entre les deux derniers conseils municipaux contre seulement six départs à la retraite, ainsi que des recrutements au CCAS. Aujourd'hui, c'est le feu d'artifice puisqu'il va nous être demandé de voter pas moins de 27 recrutements d'agents. Je sais bien que certains d'entre eux seront en parcours emploi compétences avec une subvention de l'État. Néanmoins, ces recrutements vont peser lourd sur le budget de la Commune, budget qui est contraint, chacun le sait.

Je rappelle que, depuis 2014, les effectifs de la Commune de Liévin ont augmenté de 30 % et cela nous a d'ailleurs été reproché par la Cour régionale des comptes en 2019.

Clairement, il n'y a pas assez d'effort réalisé pour essayer de limiter l'augmentation des effectifs de la Commune. Je rappelle que cet argent qui est consacré aux charges de personnel, c'est un moyen en moins qui pourrait nous permettre de faire baisser les impôts des Liévinos dont la charge fiscale est très importante.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MOMPEU.

Je crois qu'il va falloir que vous appreniez à lire les chiffres, Monsieur MOMPEU, et à ne pas dire de bêtises. Plutôt que de dire des choses qui sont totalement absurdes, tout simplement par méconnaissance – mais je pense que vous n'êtes pas suffisamment ici pour vous en apercevoir –, je vous encourage sincèrement à passer un peu de temps avec Monsieur GALET qui est juste derrière vous, vous verrez ce qu'étaient les charges de personnel il y a encore cinq ou six ans et ce qu'elles sont aujourd'hui et ce, malgré la création d'un service de police municipale de 35 personnes. Je vous encourage vivement à faire cet exercice, Monsieur MOMPEU, plutôt que de dire des bêtises comme celles que vous venez de dire car elles sont sans fondement.

Quant aux impôts des Liévinos, Monsieur MOMPEU, je pense en avoir fait la démonstration, je ne les ai jamais augmentés depuis que je suis maire et j'ai même réussi à les baisser deux fois.

Quant à l'imposition à laquelle vous faites référence, Monsieur MOMPEU, je vous encourage vivement à faire la même comparaison avec une autre commune qui vous est chère et vous le savez très bien. Pourquoi

la commune qui vous chère, Hénin-Beaumont, est-elle dans la même situation que nous ? C'est tout simplement parce que nous ne sommes pas des communes très riches et que, pour pouvoir procéder à l'aménagement de cette commune, apporter à la population les services publics auxquels elle a droit, l'imposition est plus élevée à Liévin et à Hénin-Beaumont qu'elle ne l'est par exemple à Souchez ou à Ablain-Saint-Nazaire, mais le niveau de service n'est pas tout à fait le même.

En tout cas, s'agissant des charges de personnel, Monsieur MOMPEU – je vous le dis avec beaucoup d'amitié –, prenez rendez-vous avec Monsieur GALET et vous aurez les vrais chiffres, on vous sortira bien évidemment tous les budgets des cinq ou six dernières années, vous verrez la ligne « charges de personnel » et vous verrez que, de ce côté-là, c'est loin d'être un feu d'artifice vers le haut, cela a plutôt été un feu d'artifice vers le bas. Vous verrez que nous avons été extrêmement bons gestionnaires.

Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Je rappelle que, lorsque nous avons présenté le budget général de la commune au mois de mars, nous avons souligné combien nous mettions de pression sur les dépenses de personnel avec la volonté de les limiter au maximum, sachant que, ensuite, les besoins de personnels feraient l'objet de décisions modificatives, puisque nous en avons les moyens.

M. LE MAIRE.- Monsieur MOMPEU, un peu comme partout d'ailleurs, les collectivités ont à faire face à des besoins. En particulier, dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement, des bâtiments, etc., il est compliqué aujourd'hui de trouver de bons techniciens, de bons collaborateurs, la concurrence est donc très forte et, pour autant, nous en avons besoin. Si vous vous baladez parfois à Liévin, vous avez pu vous apercevoir qu'il y a de nombreux chantiers et, pour les suivre, il faut avoir des collaborateurs qui soient de qualité.

Malgré toutes les mesures, Monsieur GALET peut en attester, il n'y a pas un recrutement qui ne soit pas justifié.

Je dois vous dire, Monsieur MOMPEU, que ceux à qui je dois rendre hommage, ce sont les fonctionnaires municipaux eux-mêmes. Je peux vous assurer qu'ils ont accepté une charge de travail supérieure à celle qu'ils avaient auparavant. Je les remercie parce qu'ils ont un engagement au sein de cette municipalité et au bénéfice de la population de Liévin qui est sans égal. Ce sont eux les artisans de notre réussite et je leur rends hommage.

C'est vrai que, aujourd'hui, sur quelques postes, nous avons des besoins importants. Nous en avons eu en particulier sur le CCAS, il nous manquait deux travailleurs sociaux. Je pense qu'il est important de recevoir les gens qui sont dans la détresse de la meilleure manière possible ; pour cela, il faut des gens qui s'y connaissent, qui ont des compétences. Nous en avons besoin aussi dans les services de Monsieur BOURDON qui est un service essentiel pour le développement de cette ville. Là aussi, c'est un peu compliqué – Monsieur DARRAS, qui suit ces dossiers, peut le dire –, je peux vous assurer que celles et ceux qui sont dans son service ne chôment pas et, quand ils auront une ou deux personnes supplémentaires que nous cherchons désespérément, parce que le recrutement est parfois difficile, ils pourront souffler un peu. Je rends grâce à leur engagement au service de cette Commune.

Je vous encourage d'ici le prochain conseil municipal à prendre rendez-vous avec Monsieur GALET qui vous montrera tout cela.

J'ajoute – mais vous l'avez reconnu – qu'il y a effectivement aussi des parcours emploi compétences. Cela fera d'ailleurs l'objet d'une délibération. Nous y avons recours parce que je considère que c'est une manière, pour des personnes qui sont sans emploi, sans perspective, de leur remettre le pied à l'étrier, de leur donner une chance, d'accroître leurs compétences et d'étoffer un CV. Dans la vingtaine de recrutements dont je vous ai parlé, il y a un nombre important de PEC, parcours emploi compétences, dont vous savez très bien que la charge pour la collectivité est minime.

Faites la vérification des chiffres, Monsieur MOMPEU, avant d'énoncer un certain nombre de choses et dites toute la vérité puisque vous savez très bien que, dans cette vingtaine de recrutements, il y a un grand nombre de PEC.

Y a-t-il d'autres observations sur cette décision modificative ? (*Aucune autre*).

Qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Le groupe « Rassemblement national », soit trois abstentions*).

Qui est pour ? (*Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 35 voix pour*).

(*La délibération 7 est adoptée par 35 voix pour et trois abstentions.*)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

8. Demande de remise gracieuse pour trois régisseurs

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre des accueils de loisirs, trois régisseurs ont été mis en débet, car ils ont reçu en paiement des chèques pour colonie de vacances dont ils n'ont pu obtenir le remboursement par l'organisme émetteur, l'ANCV, ces chèques ayant été présentés hors délai.

Faute de pouvoir se faire payer le montant de ces chèques, la régie de recettes de ces régisseurs présentait donc un déficit de 2 250 € pour Monsieur LALAIN, 4 750 € pour Madame DUTELLE et 436 € pour Monsieur LAURENT. Conformément à la réglementation, les régisseurs étant personnellement responsables de la bonne tenue de leur régie, ils doivent s'acquitter de ces sommes sur leurs propres deniers.

S'agissant d'une erreur administrative et en aucun cas de malversations, il vous est proposé ce soir que la Ville leur accorde une remise gracieuse de ces sommes qui, le cas échéant, seront minorées du montant du remboursement que les intéressés vont pouvoir obtenir auprès des assurances qu'ils ont souscrites.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Cette délibération est-elle votée à l'unanimité ?

(*La délibération 8 est adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame DA SILVA, pour la délibération suivante.

V. MARCHÉS PUBLICS

9. Campagne de stérilisation des chats sur la commune de Liévin

Mme DA SILVA.- Monsieur le Maire, chers collègues, si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale et de nuisances. C'est le cas dans certains quartiers de notre ville. Il est donc important de gérer les colonies de chats. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats.

Conformément au code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux. Pour cela, la population doit être informée, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, des jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre des campagnes.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de confier les opérations de stérilisation des chats à un vétérinaire.

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022. Le marché est reconductible de manière expresse trois fois pour 12 mois, soit au total 48 mois.

Il faut préciser que la capture des chats et leur remise en liberté sur les lieux de vie se feront par des agents de la ville qui seront spécialement formés pour cette prestation.

Cette proposition est soumise à votre approbation.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DA SILVA.

Je vous écoute, mes chers collègues. Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

Madame DELAPORTE.

Mme DELAPORTE.- Monsieur le Maire, chers collègues, c'est avec soulagement que nous avons aujourd'hui, au lendemain de la journée internationale des animaux, à statuer sur la délibération concernant la campagne de stérilisation des chats errants dans notre commune, un soulagement d'autant plus grand puisque c'est également une promesse de notre campagne et que, 18 mois après avoir été élu, vous nous la soumettez enfin.

Effectivement, beaucoup de Liévinois nous alertent chaque jour sur la population de plus en plus importante des chats errants et ce, dans tous les quartiers de la ville.

Lors de leurs appels au service cadre de vie, ils sont directement dirigés vers l'association GIVEN'CHATS. Or, après un entretien avec la responsable de cette association, il apparaît que vous avez été alerté sur la gravité et l'urgence de la situation dans notre ville et surtout de ne plus donner le numéro de cette association car elle ne pouvait plus assumer notre ville étant elle-même débordée. Cela n'a rien changé, elle était toujours assaillie d'appels de Liévinois que l'on adressait à elle. Elle déplorait lors de notre entretien que vous soyez toujours resté muet face à ses courriers. Elle va être ravie aujourd'hui d'apprendre que les choses vont enfin bouger dans notre ville pour nos chats.

Cela dit, nous sommes tout de même sur la réserve quant à ce beau projet et quelques questions subsistent.

Où vont aller ces chats après la stérilisation ? Il est inconcevable de les remettre en liberté sur le lieu de passage directement après l'opération. Ils ont besoin d'un lieu de convalescence pour quelques jours. Si un lieu de convalescence est créé, qui va en avoir la gestion ?

Vous comprendrez toutes nos interrogations à ce sujet. Tout un chacun a encore en mémoire la campagne de stérilisation que vous aviez menée lors de votre précédent mandat et qui s'est soldée par un grand fiasco.

Pour rappel, cette campagne avait été menée en partenariat avec 30 Millions d'Amis et l'association Vos Anim'os. Des locaux leur avaient été mis à disposition pour la convalescence des chats stérilisés ou en attente de l'être dans l'ancien collège Pierre et Marie Curie. Jusque-là, tout se déroule parfaitement. D'ailleurs, pour citer un journal qui vous est bien connu, un article faisait l'éloge de cette campagne en février 2017, au début de la création de cette association. Je cite : « *on reçoit quatre à cinq appels par jour concernant les chats errants, relève-t-on au service cadre de vie* ». Tout nous laisse à penser que le succès est assuré.

Malheureusement, dans la presse du 8 août 2017, afin de célébrer la journée mondiale du chat, un autre éditorial tout aussi connu voulait mettre cette association en avant et prendre des nouvelles de leur action. Dans cet article, nous pouvons lire – et je cite de nouveau ce journaliste – : « *Mais où est passé l'association Vos Anim'os ?* ». Cet article nous rappelle le but de l'association et nous alerte sur ce fait – je cite – « *J'ai été surpris au moment de joindre l'association d'entendre : L'association va fermer ses portes. Pour cette raison, nous n'acceptons plus d'animaux* », message sur le répondeur qui ne laisse aucun doute. Malgré plusieurs messages, nous trouvons porte close.

En poussant les investigations, ce même journaliste – toujours pour le citer – apprend que cette association pourrait être une association fantôme, que ce seraient des personnes de la mairie à la tête de l'association, information tenue d'une source proche des associations de défense des animaux, que d'autres collectifs locaux environnants n'ont visiblement pas connaissance d'une quelconque activité et soupçonnent même une coquille vide. Au niveau de la mairie, on lui répond « nous ne sommes pas au courant de cette fermeture ».

Vous comprendrez donc toutes nos interrogations et surtout toute notre méfiance quant à cette nouvelle campagne de stérilisation...

M. LE MAIRE.- Madame DELAPORTE, je voudrais vous inciter à la prudence sur ce que vous dites. Nous avons passé une convention avec cette association et, dans ce que vous dites, il y a des éléments diffamatoires. Faites attention à ce que vous dites, Madame DELAPORTE. Vos propos sont enregistrés et je serai peut-être amené à les relire dans le détail. Je vous incite à la plus grande prudence sur le contenu de vos propos qui sont inacceptables en la matière !

Je vous demande de continuer, mais, si vous voulez bien, de rester dans un cadre un peu plus normal et non diffamatoire comme celui que vous venez d'énoncer.

Mme DELAPORTE.- J'ai bien dit, Monsieur le Maire, que je citais. Je ne fais que relater.

M. LE MAIRE.- Vous ne faites pas que citer. Vous dites vous-même. C'est trop facile de se référer derrière des propos qui ne seraient pas les vôtres...

Mme DELAPORTE.- C'est un article que j'ai repris.

M. LE MAIRE.- Ce sont des propos qui sont les vôtres, Madame, et que vous assumez.

Je vous demande de continuer rapidement.

Mme DELAPORTE.- Tous les amoureux des animaux, des chats en ce qui concerne aujourd'hui cette délibération, ont besoin cette fois d'être rassurés et d'avoir la certitude que tous ces chats auront le confort, les soins et le repos qui est nécessaire après l'intervention.

Surtout, nous avons besoin d'avoir la certitude que cette campagne de stérilisation sera menée à bien pour éradiquer la prolifération des chats errants dans notre commune, que ce soit pour leur sécurité ou pour la nôtre.

Monsieur le Maire, je tiens à revenir sur ce que vous disiez. J'ai bien dit « je cite ». Tout ce que je viens d'énoncer, c'est un article de presse que j'ai retranscrit sur mon intervention et que je tiens à votre disposition. Je n'ai fait que retranscrire.

J'ai fini, Monsieur le Maire. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DELAPORTE.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Éric MICHALAK

M. MICHALAK.- Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, cet article est diffamatoire. Nous avons reçu les associations, nous les avons aidées. Vos Anim'os ne pouvait plus gérer ce qu'ils faisaient avant. On a demandé à d'autres associations avec Inès et personne ne voulait prendre la relève. Aujourd'hui, une dame s'est manifestée, elle serait d'accord pour nous aider.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MICHALAK.

Je ne sais même pas comment on peut prononcer des accusations comme celles que vous venez de prononcer, Madame DELAPORTE. Franchement, ce n'est pas digne d'une conseillère municipale, c'est de la polémique de bas niveau. Excusez-moi de vous le dire, mais je trouve cela ridicule !

C'est un problème important, il ne faut pas le prendre par le petit bout de la lorgnette comme vous venez de le faire.

C'est un problème que je rencontre quasiment tous les jours et je l'ai même vécu à titre tout à fait personnel puisque, un jour, on m'a déposé deux chats devant chez moi en me demandant de les prendre. Ne vous inquiétez pas pour les deux chats en question, j'ai heureusement une responsable des services espaces verts qui fait partie d'une association qui accueille les chats, j'ai donc donné ces deux chatons à Sarah BACHELET et ils ont été pris en charge.

Il y a effectivement une prolifération de chats chez nous. C'est un problème que je rencontre presque tous les jours. On le voit sur les Facebook, les courriers, etc.

La première question qu'il faut se poser est de savoir pourquoi nous avons affaire à une telle prolifération de chats. Si on défend les animaux et si on veut les protéger, il faut d'abord savoir comment faire pour qu'il n'y en ait pas autant. Je le dis, et j'assume mes propos, il faut d'abord arrêter de leur donner à manger en

jetant de la nourriture. Premièrement, sur le plan sanitaire, ce n'est guère sain, et, deuxièmement, nous ne rendons pas service à la cause animale en procédant ainsi.

Madame DELAPORTE, nous allons essayer de résoudre ce problème. Je dis bien que nous allons essayer. Je n'ai pas le même aplomb que vous en pensant que l'on va tout régler en deux minutes. Toutes les municipalités sont confrontées à cela. Nous allons essayer de contribuer à la résolution du problème.

Je pense aussi que, sur le plan de l'information et de la communication, il faut rabâcher en permanence ces messages. Nous allons essayer de résoudre une partie du problème. Je suis persuadé que nous ne le résoudrons pas entièrement au travers de cette campagne de stérilisation. Nous en avons déjà mené, nous avons pu voir qu'elles étaient limitées dans leurs effets.

Quant à la convalescence des chats, Madame DELAPORTE, comme elle était prévue la fois dernière, elle est prévue cette fois-ci. On ne va pas opérer le chat et aussitôt s'en débarrasser en le mettant je ne sais où, on va laisser au chat le temps de se reposer et, ensuite, il va être relâché là où il a été trouvé ou dans un endroit où il pourra retrouver sa liberté.

J'ai d'ailleurs fait une demande à Madame DA SILVA. J'ai vu que, sur Boulogne, ils avaient créé une maison des chats pour les chats errants. Comme j'ai l'esprit curieux et comme il faut toujours aller voir les choses avant d'avoir un jugement, j'ai demandé à Madame Inès DA SILVA d'aller voir à Boulogne. On annoncera bien évidemment sa visite pour qu'on puisse lui expliquer tout cela et elle viendra me dire ce qu'est cette maison des chats errants. Je ne peux pas vous en dire davantage, je ne sais pas. Elle ira donc voir et, si effectivement cette initiative prise par la Ville de Boulogne est intéressante, on regardera éventuellement pour la mettre en place.

Je rappelle quand même que nous faisons partie des rares villes à avoir une conseillère déléguée sur ces questions. C'est suffisamment rare pour le signaler et pour vous assurer, Madame DELAPORTE – j'espère que vous n'en doutiez pas, bien que le contenu de votre intervention m'en fasse douter –, que je suis particulièrement sensibilisé à la cause animale, comme beaucoup de Liévoises et Liévois, comme beaucoup de Françaises et de Français. Les esprits évoluent sur ces questions et tant mieux.

Nous allons donc faire les choses à Liévin, mais nous n'allons pas tout régler en cinq minutes. D'ailleurs, si la solution miracle était connue, je pense qu'elle aurait déjà été mise en œuvre. Je ne connais pas une seule ville de France qui ne soit pas confrontée à cela. Nous allons mettre les choses en place petit à petit, en tenant compte des expériences qui auront pu être menées ici et là.

Madame DELAPORTE, plutôt que m'amener un pamphlet contre la politique qui est la mienne dans ce domaine, je préférerais de loin que vous me disiez par exemple que, dans telle commune ou dans telle communauté de communes, ils ont mis telle chose en place et qu'il serait peut-être intéressant qu'on aille voir. C'est plutôt ce que j'attends d'une conseillère municipale. Je me souviens que, au début de votre mandat, quand vous avez pris possession de votre mandat, vous m'avez dit « nous allons être une opposition constructive ». Aujourd'hui, vous m'avez fait la démonstration que vous êtes loin d'être une opposition constructive. Vous êtes une opposition qui fait de la délation, avec des propos diffamatoires. Ce n'est pas le sens que j'ai de l'engagement public. Je vous incite donc à revenir là où je vous avais vue à un moment donné et à revenir vers moi avec des propositions. Ce serait beaucoup plus utile que d'avoir ce pamphlet totalement inutile qui ne fait guère avancer la question de la cause animale.

Je mets cette délibération au vote.

Qui est contre ? *(Personne)*.

Qui s'abstient ? *(Personne)*.

(La délibération 9 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DEPRES, pour la délibération suivante.

10. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de distributeurs d'eau et de consommables à destination des services municipaux et du public

M. DEPREZ.- Monsieur le Maire, chers collègues, pour les trois projets de délibération que je vais vous présenter, on se référera aux règles édictées par le Code général des collectivités locales et le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Compte tenu d'un besoin commun entre la Ville de Liévin et le CCAS portant sur la fourniture de la distribution de l'eau et de consommables, il a été décidé la création d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes coordonné par la Ville de Liévin sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur, la Ville de Liévin, sera compétente dans le cadre de la passation du marché public.

Après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive qui est jointe à cette délibération.

Je précise que la durée du marché est de 12 mois, qu'il démarrera en janvier 2022 et se terminera en décembre 2022, il est renouvelable deux fois 12 mois.

Voilà les termes de la délibération soumise aux membres du Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DEPREZ.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Cette délibération est-elle adoptée à l'unanimité ?

(La délibération 10 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, continuez.

11. Marché de fontaines à eau et de consommables

M. DEPREZ.- Il s'agit de pourvoir la Ville de Liévin de fontaines afin de mettre à disposition de l'eau à destination des services municipaux et du public.

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, pour se terminer au 31 décembre 2022. Le marché est reconductible de manière expresse deux fois un an, soit une durée maximale totale de 36 mois.

En termes de procédure envisagée, il s'agira de lancer un appel d'offres ouvert. Il y aura un accord-cadre mono attributaire par lot.

Le montant maximum de la commande sera de 5 000 € par an. Les crédits nécessaires au budget sont prévus au budget primitif. Le montant prévisionnel du marché par lot est de 5 000 € par an.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DEPREZ.

Pas de problème sur cette délibération ?

(La délibération 11 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, pour la délibération suivante.

12. Marché public de prestations de traiteur

M. DEPREZ.- Il s'agit de pourvoir la Ville de Liévin en prestations de traiteur dans le cadre des manifestations organisées par les services de la Ville et pour l'organisation du banquet des aînés.

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre 2022. Le marché est reconductible de manière expresse trois fois un an, soit une durée maximale de 48 mois.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot n° 1 : prestations de traiteur dans le cadre des manifestations, estimé à 10 000 € HT par an.
- Lot n° 2 : prestations de traiteur pour le banquet des aînés, estimé 40 000 € HT par an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

La Ville a engagé une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre mono attributaire par lot donnera lieu à l'émission de bons de commande, sans minimum, mais avec maximum de 50 000 € pour le lot 1 et de 65 000 € pour le lot 2. Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou en groupement.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

(La délibération 12 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur FLAMENT, pour la délibération suivante.

13. Acquisition de vêtements, chaussures et matériels destinés au fonctionnement de la police municipale

M. FLAMENT.- Monsieur le Maire, chers collègues, pour les besoins en matériels et en vêtements spécifiques des agents de police municipale, il est nécessaire de mettre en place une procédure d'achat formalisée avec appel d'offres ouvert conformément aux articles du Code de la commande publique.

Ce marché est alloué de la manière suivante :

- Lot n° 1 : fourniture de vêtements.
- Lot n° 2 : fourniture de chaussures.
- Lot n° 3 : fourniture de petits matériels et d'équipements.

Le marché débutera au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 ou au plus tard à sa date de notification. Le nombre de reconductions sera de trois.

Le coût prévisionnel est estimé :

- pour le lot n° 1 à 40 000 €,
- pour le lot n° 2 à 10 000 €,
- pour le lot n° 3 à 50 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FLAMENT.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Est-elle adoptée à l'unanimité ?

(La délibération 13 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON, pour la délibération suivante.

14. Marché public de fournitures de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour les services communaux

M. GOGUILLON.- C'est à peu près la même délibération que la précédente, mais il s'agit là d'une commande de fournitures de vêtements de travail pour le CTM et pour l'ensemble des services communaux. C'est un marché sous forme de cinq lots et pour une valeur de 175 000 € HT.

M. LE MAIRE.- Est-ce que nous sommes d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 14 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

15. Marché public d'impression et de façonnage de supports de communication

Mme VANCAILLE.- Il s'agit techniquement du même type de délibération, mais, cette fois, cela concerne les éléments de communication de la Ville sur les supports imprimés.

Il s'agit d'un marché reconductible trois fois, en trois lots.

- Le lot 1, pour un montant de 100 000 €, concerne l'impression et le façonnage, avec un coût prévisionnel de 80 000 € la première année.
- Le lot 2 concerne l'impression et le façonnage de publications et de documents divers, pour un montant maximum de 30 000 € et un coût prévisionnel de 15 000 €.
- Le lot 3 concerne les supports événementiels, pour un montant maximum de 30 000 € et un coût prévisionnel de 15 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame VANCAILLE.

Pas de souci ? Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 15 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur TEILLIEZ.

16. Marché public d'acquisition, livraison et installation de divers mobiliers - Budget principal

M. TEILLIEZ.- Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le besoin pour l'acquisition, la livraison et l'installation de divers mobiliers au sein des services de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique du 1^{er} janvier 2009, nous allons définir l'étendue des besoins à satisfaire.

Monsieur le Maire énonce que le recensement effectué au sein des services de la Ville montre qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché pour l'acquisition de mobilier. Le marché ne sera pas décomposé en lots. La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022. Le marché est reconductible de manière expresse trois fois pour 12 mois, soit 48 mois au total.

Montant prévisionnel du marché : Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 40 000 € par an. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Choix de la procédure : Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que, pour l'achat du mobilier, la Ville va engager une procédure formalisée qui sera l'appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2124-2 janvier du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) sous la forme d'un accord à bons de commande mono attributaire. L'accord-cadre sera passé sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 50 000 € par période.

Nous sommes appelés à délibérer sur ce projet de délibération.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, est-ce adopté à l'unanimité ?

(La délibération 16 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

VI. AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

17. Liévin - Aménagement de la cité des Genettes - Lancement des marchés de travaux

M. GOGUILLON.- Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la cité des Genettes, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché par délibération en date du 29 juin dernier avec la société Verdi concernant la mission de maîtrise d'œuvre. Il convient d'engager la phase ACT et de lancer la consultation des entreprises.

Le programme est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : réseaux divers,
- Lot 2 : assainissement, voirie et signalisation.
- Lot 3 : espaces verts et mobilier.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 7 500 000 € HT.

Le Conseil est appelé à délibérer sur cette délibération.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération importante, mes chers collègues, sur la première cité ERBM de Liévin.

Vous savez que les 162 logements de cette cité des Genettes ont été réhabilités dans le cadre de l'ERBM et que, demain, les travaux vont se poursuivre, d'une part, sur tout ce qui concerne la délimitation avec l'espace public et qui est à la charge de la SIA, tout ce qui est clôtures, garages, réfection de façades, tout ce qui est la limite entre le domaine privatif et le domaine public. D'autre part, la Ville de Liévin – Monsieur GOGUILLON a donné l'enveloppe, plus de 7 M€ – sera en charge de la réfection des espaces publics, l'enfouissement des réseaux, la réfection des voiries, des trottoirs, la réimplantation de l'arbre, d'espaces publics, d'espaces de jeux pour enfants, etc. C'est un programme extrêmement important.

Vous imaginez bien qu'une enveloppe de 7 M€, ce n'est pas rien. Sur le PPI de la Ville de Liévin, on a mis 40 M€. Monsieur MOMPEU, retenez ce chiffre, si jamais vous devez intervenir sur la question, ne vous étonnez pas en disant qu'on n'y arrivera pas si on a mis 40 M€ dans le PPI sur cette question des cités minières. Comme on est à plusieurs, j'espère bien que nous allons être aidés dans cet effort, d'abord par l'État et ensuite par les collectivités locales.

Je ne dirai trop rien aujourd'hui parce que je sais que beaucoup de discussions sont encore en cours. Cela aurait dû être tranché au début du mois de juillet puisque nous attendions la visite du Premier ministre, Monsieur CASTEX, mais cette visite a été déplacée, reprogrammée. Nous allons laisser les gens travailler, c'est plutôt ma méthode plutôt que de lever les bras au ciel. Je sais qu'ils sont au travail. J'espère que l'État sera au rendez-vous de l'ERBM. Sur la partie logement, les financements sont un peu figés, il n'y a pas de souci, mais, sur la partie requalification des espaces publics, vous imaginez bien que les collectivités locales, Liévin comme toutes les autres communes, ne pourront pas assumer à elles seules ces travaux. C'est juste impossible. Je redonne le chiffre : 7 M€ pour les Genettes et j'ai 11 cités à Liévin. J'ai beau avoir mis 40 M€, le compte ne va pas y être. Il faut donc à tout prix que nous soyons aidés.

De plus, certaines collectivités n'ont pas les possibilités financières que Liévin peut avoir, il faut le dire. Il faut que l'État soit au rendez-vous. Nous allons laisser travailler ces personnes-là et j'espère bien que, dans très peu de temps, nous aurons de bonnes nouvelles. Sinon, mes chers collègues, nous serons amenés à protester de manière véhémente parce que nous ne pouvons pas rater ce rendez-vous de l'ERBM et en particulier le rendez-vous de la requalification de cette cité minière, que ce soit sur la partie habitat et sur la partie espace public. C'est un enjeu majeur de notre territoire, de sa requalification et de son développement.

Les astres sont plutôt pour nous en ce moment. Vous avez pu voir que de multiples implantations, et pas des moindres, se font sur le secteur. Cela veut dire que nous attirons de nouveau. Nous le verrons aussi au travers de la prochaine délibération sur la Foncière de l'Erable. À tout niveau, que ce soit sur le plan économique, sur le plan immobilier, on voit bien que ce territoire est en train de changer et surtout que ce territoire suscite l'intérêt de tout le monde. Il faut poursuivre cela et la requalification des cités minières est essentielle.

En tout cas, là, nous allons déjà commencer les travaux sur la requalification des espaces publics, d'une manière très sommaire, sur une petite impasse. Comme tout cela est libéré aujourd'hui, on peut déjà commencer et il est important de commencer rapidement.

L'essentiel des travaux dans cette cité des Genettes s'agissant de la requalification des espaces publics démarrera au printemps 2022. Je le dis, patience aux habitants, aux locataires et aux propriétaires de cette cité. On va creuser, il y aura du bruit, de la poussière, des trous partout. Comme on le dit, avant d'être beau, il faut être sale. En revanche, je peux vous assurer que, après, on va être très beau.

Je le dis par expérience, mais vous pourriez en témoigner, certains vivent bientôt la fin des travaux à la cité Schweitzer-Dunant. Ils ont eu des travaux lourds pendant un an et demi, je vois encore cette voie totalement éventrée en plein milieu. Les travaux ont été lourds parce que, en plus, ils ont changé toutes les canalisations d'assainissement. On arrive au terme sur cette cité Schweitzer-Dunant, il y a encore quelques semaines de travaux. On entrevoit le résultat aujourd'hui, il est tout à fait remarquable.

Sur la cité des Genettes, cela va être la même chose. Il va falloir faire preuve de patience, Thérèse, mais, après, ce sera beau.

Mme CHIARELLO.- À partir du moment où il y a des pistes cyclables...

M. LE MAIRE.- Eh bien, il y en aura. Dans nos cités, il faut aussi avoir des voies douces pour favoriser des nouvelles mobilités. On parlera tout à l'heure des vélos, des trottinettes, je ne sais quoi dans le futur. Je crois que, dans ce domaine, nous ne sommes qu'au début d'une révolution. Oui, y compris à la cité des Genettes, ces espaces seront prévus.

Mes chers collègues, sur cette délibération, y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Y a-t-il des votes contre ? *(Aucun).*

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune).*

(La délibération 17 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, sur Nauticaa.

18. Liévin - Extension et réhabilitation du centre aquatique Nauticaa - lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux

M. JACKOWSKI.- Rappelons-nous la délibération du 11 octobre 2019. Le Conseil municipal avait autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre aquatique Nauticaa, avec une enveloppe financière prévisionnelle des travaux estimée à 9 200 000 € HT et un coût de la prestation de maîtrise d'œuvre estimé à 1 242 000 € HT.

Le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre par délibération en date du 12 janvier 2021 avec le groupement de maîtrise d'œuvre Deprick et Maniaque, lauréat du concours. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié pour un montant de 1 607 201 € HT.

Malheureusement, au printemps 2021, la mission diagnostic a permis d'identifier sur l'équipement un certain nombre de dysfonctionnements n'ayant pu être recensés jusqu'alors, de gros problèmes au niveau de l'étanchéité et de la corrosion des bassins. L'ensemble de ces coûts supplémentaires représente environ 5 M€ HT, portant ainsi à environ 15 M€ HT le montant des travaux, soit une augmentation de 55 % de l'enveloppe financière initialement fixée à 9,2 M€ HT, ce qui juridiquement ne peut être supporté par un avenant.

Aussi, face à ces données nouvelles, la Ville de Liévin a décidé, comme prévu par le Code de la commande publique, la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre. Celle-ci a donc été notifiée en date du 12 août 2021.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser l'opération de réhabilitation et d'extension du centre aquatique Nauticaa permettant de garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps et de maintenir un centre aquatique performant sur le long terme.

Rappelons-nous des caractéristiques essentielles de ce programme : première vocation, l'apprentissage de la notation, mais aussi un centre nautique moderne à vocation ludique et familiale, avec un aspect exotique, ce qui sera quelque chose d'unique dans le secteur.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe financière des travaux doit être revue et qu'elle est désormais estimée à 18 M€ HT. Le coût global de la prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 2,7 M€ HT.

Il y a donc lieu de relancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme du concours, conformément à la loi.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

Madame DELAPORTE.

Mme DELAPORTE.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous voilà de nouveau devant une délibération concernant Nauticaa.

Nous l'aurons tous bien compris, le centre aquatique Nauticaa, avec son projet d'extension, sera la grande vedette de ce mandat et, comme toutes les grandes célébrités, un budget colossal va encore et toujours être au centre de nos débats et certainement de nos désaccords.

Aujourd'hui, vous nous demandez de revenir sur une délibération votée en date du 12 janvier 2021. Selon la DIAG qui a fait son diagnostic au printemps, un ensemble de coûts supplémentaires de 5 M€ HT est à prévoir au budget, soit un total de 15 M€ HT. L'augmentation de 55 % de l'enveloppe financière ne nous permettant pas de faire un avenant sous forme juridique, il aurait été plus simple de nous faire voter de nouveau le projet initial avec la hausse, mais vous avez décidé de nous présenter un autre projet avec un autre appel d'offres. Là, surprise, le montant hors taxes avec ce nouvel appel d'offres nous fait apparaître un montant de 18 M€ HT en place et lieu des 15 M€ HT précédents. La différence de tarif en devient énorme.

Espérons que la diva Nauticaa ne fasse pas d'autres caprices afin de ne pas voir d'autres envolées budgétaires poindre le bout du nez.

Il est consternant de voir un projet d'une telle ampleur avec l'argent du contribuable dans notre ville. Vous allez me dire, Monsieur le Maire, qu'il faut rendre notre ville plus attractive et donner l'envie d'y venir afin de faire vivre notre économie locale. Mais, une piscine, nous en avons une et, avant de la voir s'agrandir, il serait souhaitable déjà qu'elle fonctionne de manière efficace et correcte.

Après un collectif d'utilisateurs mécontents qui avait ouvert une page Facebook afin de se faire entendre et qui se sont battus pour avoir le remboursement auquel ils pouvaient prétendre, voilà maintenant des retours négatifs d'utilisateurs qui se plaignent de payer un tarif de droit d'entrée complet alors qu'ils ne peuvent accéder à aucun bassin car ils sont tous pris pour des cours. Cette famille s'est donc retrouvée dans un petit

bassin surchargé dans lequel il était impossible de bouger. Ces usagers étaient très mécontents que cela ne leur ait pas été signalé dès leur entrée car ils seraient repartis.

Ce qui me heurte, ce qui me choque, ce qui me consterne le plus, c'est ce montant de 18 M€ HT pour avoir la plus belle piscine de France.

Notre commune n'est pas une ville toute rose, il y a des côtés sombres que nous ne dévoilons pas toujours. Avant de vouloir mettre des paillettes, il faudrait pouvoir ne plus avoir que cela à faire.

Pendant que nous allons faire une extension de Nauticaa, qui pourra s'occuper des appels à l'aide des personnes en souffrance et dans un besoin urgent et vital de solutions que nous ne serons pas capables de leur fournir faute de structure adaptée ? Est-ce que nous les enverrons chez nos voisins ?

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE.- Eh bien, Madame DELAPORTE, vous êtes en forme aujourd'hui. En termes de démagogie, vous faites fort aujourd'hui.

Mme DELAPORTE.- Si vous voulez des exemples sur le côté sombre que je viens d'évoquer, pour ne pas avoir d'accusation de diffamation sur le dos, je peux vous en donner.

M. LE MAIRE.- On les attend. Quand vous voulez, Madame DELAPORTE ! Vos exemples m'intéressent beaucoup.

Mme DELAPORTE.- Je peux les donner, mais cela va être long.

M. LE MAIRE.- Vous viendrez me les dire et, si vous voulez, nous irons les voir ensemble. Il n'y a aucun souci, mais nous pourrions faire le même exercice ailleurs. Je peux vous donner aussi des exemples et ils ne sont pas brillants. C'est facile à faire, on peut les trouver partout et je peux les trouver là où cela vous intéressera le moins. Il n'y a aucun souci ! Vous m'accompagnez et je vous les montre, dans deux endroits en particulier, dans deux communes quasi similaires à la mienne. Il n'y a aucun souci ! Je peux vous montrer des exemples, mais je pense qu'on en trouvera un peu plus.

Mme DELAPORTE.- Ce qui m'intéresse, Monsieur le Maire, c'est ma ville. Ce ne sont pas les villes voisines. Je suis conseillère municipale de la ville de Liévin, pas dans une autre ville.

M. LE MAIRE.- Si votre ville vous intéresse, Madame DELAPORTE, vous devriez la défendre. Vous ne devriez pas la diffamer comme vous le faites aujourd'hui. Cela veut dire que vous n'aimez pas votre ville. Les gens ne s'y trompent pas, Madame DELAPORTE.

Mme DELAPORTE.- Aujourd'hui, Monsieur le Maire, je défends mes citoyens pour lesquels il manque des structures adaptées.

M. LE MAIRE.- Je vous ai laissé parler. Est-ce que vous me permettez de parler, Madame DELAPORTE ? Je fais encore la police de cette assemblée. Merci d'avoir pris la parole, mais, maintenant, vous allez me laisser répondre.

Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je pense qu'il n'y a pas lieu d'avoir un débat stérile sur cette question. Evidemment, le prix de 18 M€ interpelle, mais j'ai vu dans la presse que la construction d'un équipement similaire dans la commune de Harnes était estimée à 15 M€.

On sait qu'un équipement nautique comme celui-là subit au fil du temps l'usure et qu'il y a nécessité régulièrement de revoir les choses.

Je pense que notre population mérite un équipement de haut niveau, de grande qualité et qui puisse durer un peu plus longtemps que celui qui est là, tout en sachant que l'eau provoque une corrosion importante, surtout qu'il y a du chlore dans l'eau. Il n'y a rien de surprenant à ce que l'on mette 18 M€, même si c'est une somme importante, pour un équipement qui, je crois, fera honneur à notre population.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Moi aussi, ce montant de 18 M€ m'a interpellé.

Je peux vous le dire, en annonçant cette somme de 18 M€, nous avons pris de la marge. J'ai tellement été échaudé... Comme on dit, chat échaudé craint l'eau froide. Nous sommes sur un montant maximum. Il faut dire que, cette fois-ci, mes services n'ont pas voulu prendre de risque parce que j'avoue ne pas avoir été très content de voir les prix s'envoler par rapport à la première estimation. En même temps, ils n'y sont pas pour grand-chose. Nous avons un architecte qui a fait toutes les investigations qu'un architecte doit faire lorsqu'il est nommé et qu'il doit ensuite faire les travaux. Je regrette d'ailleurs que nos AMO ne l'aient pas fait d'une manière plus professionnelle parce que, quelque part, ce sont ces AMO qui auraient dû nous alerter. Ils n'ont pas fait leur travail comme il convient. C'est d'ailleurs malheureusement souvent le cas des AMO. Tous les maires vous le diront, certains le font bien et d'autres ne le font pas bien. En l'occurrence, le travail n'a pas été bien fait.

Au gré des investigations de l'architecte, les mauvaises surprises sont tombées les unes après les autres sur la structure existante. On pense lorsqu'on y arrive que c'est en bon état et, quand on fait les investigations et les sondages, malheureusement, on s'aperçoit que la structure actuelle est en très mauvais état.

Les travaux de réhabilitation et de remise aux normes sont effectivement d'un montant largement supérieur à celui que l'on avait estimé et l'enveloppe financière qui avait été imaginée au départ ne peut pas être tenue dans le cadre d'avenants qui sont limités en pourcentage. Il est hors de question pour moi que je prenne le moindre risque, ne serait-ce que parce que Monsieur LEJEUNE est contre les avenants. Vous voyez, Monsieur LEJEUNE, que, sur cette question, je fais très attention ; je vous connais et je sais qu'il faut faire très attention sur cette question. Il était donc hors de question de passer par voie d'avenant et il était hors de question de faire quelque chose qui n'aurait pas tenu.

Vous avez raison, Monsieur DERNONCOURT, quand on fait les choses, on les fait bien et on le fait pour longtemps. N'oubliez jamais que nous ne sommes pas là comme cela sur le moment, nous sommes aussi là pour prévoir l'avenir. Je ne souhaite pas laisser un centre aquatique en mauvais état plus tard pour cette commune. C'est une question de responsabilité. J'ai aussi ces valeurs, je ne souhaite pas fermer les yeux, faire semblant, faire des travaux pour que cela semble merveilleux et que celui qui hérite de cela dans dix ans s'aperçoive que tout est pourri. Ce n'est pas mon sens des responsabilités.

Nous allons donc refaire les choses dans les règles de l'art. Nous allons refaire ce qui est aujourd'hui en mauvais état pour que cet équipement soit en bon état et qu'il puisse durer longtemps.

Pourquoi faut-il qu'il dure longtemps ? Madame DELAPORTE, vous le savez puisque je vous ai transmis l'étude. N'oubliez jamais que c'est parce que nous avons toujours maintenu le centre aquatique en bon état qu'il est encore là aujourd'hui, qu'il est le centre aquatique le plus fréquenté de tout le secteur et le centre aquatique qui, en fonctionnement, coûte le moins cher de tout le secteur.

Je souhaite qu'il reste le plus fréquenté. C'est pourquoi il y a la notion de loisir. Bien évidemment, le bassin pédagogique sera maintenu parce qu'apprendre à nager est important pour les gamins et, malheureusement, le taux d'apprentissage reste inférieur dans nos territoires parce que les équipements sont insuffisants. C'est pourquoi il y a une piscine à Harnes, c'est pourquoi on en a créé une à Carvin, c'est pourquoi on refait une piscine à Lens pour 35 M€. Tout cela me conduit à faire en sorte que cet équipement puisse durer longtemps.

Ce ne sera pas le plus bel équipement de France, il ne faut pas non plus exagérer. J'aime bien Liévin, j'exagère un peu de temps en temps, mais ne disons pas que ce sera le plus bel équipement de France. Il y en a bien d'autres qui le seront. Cela va être un très bel équipement...

Mme DELAPORTE.- C'est vous qui l'avez dit.

M. LE MAIRE.- J'ai dit « au nord de Paris », pas de France. Je pense que ce sera le plus bel équipement aquatique au nord de Paris.

Nous allons faire ces travaux pour faire en sorte que ce centre aquatique continue à être celui qui sera le plus fréquenté, d'où la dimension loisir très prononcée.

Nous avons l'intelligence sur ce territoire de travailler ensemble. Avec Lens, on s'est accordé sur le fait que, à Lens, ce sera plutôt une piscine à dimension sportive. Il faut le dire, cette communauté d'agglomération n'a pas de piscine sportive. La piscine de Lens sera cette piscine sportive, avec son bassin de 50 mètres,

elle aura vocation à faire en sorte que celles et ceux qui ont pour passion la natation et la compétition puissent nager et devenir des champions. C'est important, il faut aussi ce genre d'équipement. Nous avons plutôt la partie loisirs, cette partie sera très prononcée dans le futur équipement. C'est pour toute la partie extension. La partie actuelle sera complètement réhabilitée parce qu'elle est malheureusement en très mauvais état.

Tout cela est estimé au maximum à 18 M€. Cette fois-ci, Monsieur KUZNIAK, nous n'aurons pas de mauvaise surprise. Je ne serai pas obligé de revenir vers vous, Madame DELAPORTE.

Pour tout vous dire, lorsqu'on a commencé à chercher avec Monsieur DÉPREZ et avec l'architecte des solutions pour rester quand même dans l'enveloppe, je finissais par ne plus rien y comprendre. Il y avait des couloirs où on pouvait nager ; en même temps, il y avait une grosse boule qui faisait des vagues. Bref. J'ai dit qu'il était grand temps d'arrêter tout cela et qu'il fallait repartir avec une copie non pas vierge parce que tout ce qui a été fait par l'architecte va nous servir, va nous permettre d'élaborer un nouveau cahier des charges qui, cette fois-ci, sera un bon cahier des charges.

Nous allons relancer un concours d'architecte. Nous perdons un an, c'est ce qui m'ennuie, mais il vaut mieux perdre un an plutôt que de faire n'importe quoi pour 10 ou 15 ans. Aujourd'hui, nous allons faire les choses, en ayant connaissance de tout, en ayant la bonne enveloppe financière qui ne nous réservera pas de surprise et nous ne serons pas obligés de passer des avenants, loin de là.

Et puis, lorsqu'on fera les travaux, lors du premier coup de pioche, je serai content. C'est un dossier compliqué, un dossier sensible parce qu'une piscine est un équipement majeur dans une commune. Je serai content lorsque tout cela sera lancé.

Cela dit, je ne sais quel architecte nous aurons. Nous verrons bien. Le concours est lancé. Je pense que, de nouveau, nous aurons beaucoup de candidats, comme nous en avons eu la première fois. Nous en aurons sans doute encore plus la seconde fois. L'avantage est que nous aurons déjà eu l'expérience du premier concours.

Cela va être un beau projet qui va être au service des Liéviennes et des Liéviens, mais pas seulement, parce que c'est un équipement qui dépasse largement l'aire d'influence liévine. Je pense surtout qu'il va faire la notoriété de cette ville de Liévin et participer à son nouveau développement.

C'est vrai que, pour certains, voir Liévin grandir, c'est un peu gênant. Je comprends donc, Madame DELAPORTE, votre réaction. Vous faites partie de celles et ceux qui souhaitent voir Liévin plonger car vous pensez que cela pourrait servir vos desseins.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, nous pouvons aussi ajouter que, dans le contexte actuel, les prix des matériaux ont considérablement augmenté. C'est une donnée que nous ne devons pas oublier.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Madame DELAPORTE, vous vous êtes déjà exprimée, mais je vous redonne rapidement la parole.

Mme DELAPORTE.- Je voudrais simplement ajouter que mon intervention n'était pas contre le fait que l'on puisse faire une extension de Nauticaa. Quand vous dites que je suis pour voir Liévin plonger, ce n'est pas vrai, bien au contraire. Le but de mon intervention était simplement de dire que nous aurions pu attendre quelques années, deux ou trois ans, pour investir les 18 M€ dans le budget de Nauticaa et que, avec ce budget, nous aurions pu faire autre chose qui était certainement beaucoup plus urgent. Je vous en donnerai un exemple au prochain Conseil municipal, puisque je me permettrai de faire une motion là-dessus.

Mon intention n'est pas de faire crouler Liévin. Je suis comme vous, j'habite Liévin depuis 40 ans, j'aime ma ville et je veux voir ma ville évoluer. Par contre, il y a des choses beaucoup plus urgentes que l'extension de Nauticaa. Excusez-moi, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- C'est votre avis, Madame DELAPORTE. Heureusement, il n'a pas été majoritaire, loin de là, dans la population liévine.

Cela dit, j'en prends acte, Madame DELAPORTE. Chacun a le droit d'avoir son avis. Je respecte l'avis qui est le vôtre, Madame DELAPORTE. Tant que vous l'exprimez d'une manière correcte, cela ne me gêne absolument pas.

Nous allons voter sur cette question.

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

Y a-t-il des votes contraires ? (*Le groupe « Rassemblement national », soit trois abstentions*).

Cette délibération est donc approuvée à la majorité.

(*La délibération 18 est adoptée par 35 voix pour et trois voix contre.*)

Je vous remercie.

Madame PRUVOST, pour la délibération suivante.

19. Liévin - Rue du Docteur Biat - Cession d'un terrain à la Foncière de l'Erable

Mme PRUVOST.- Monsieur le Maire vous demande l'autorisation de procéder à la cession de la parcelle cadastrée BM n° 97, située rue du Docteur Biat, qui est attenante au projet de construction d'une résidence principalement destinée aux seniors.

Le promoteur souhaite intégrer ce terrain à son futur projet et accepte le montant de la valeur vénale du bien estimée à 1 000 € HT, charge à l'acquéreur de s'acquitter des taxes annexes.

La recette sera inscrite au budget correspondant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame PRUVOST.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

C'est un beau projet aussi, avec 120 logements, porté par une nouvelle société mobilière privée qui arrive sur Liévin, avec une dimension intergénérationnelle puisqu'il va y avoir aussi une micro-crèche. Je trouve cela génial, je trouve que c'est bien de mélanger à la fois nos anciens et nos plus jeunes.

C'est un projet de grande qualité, une société qui a très bonne réputation et qui arrive sur le bassin minier. C'est porté par le Crédit Agricole. C'est une très bonne signature. Je peux vous dire que, quand vous voyez arriver Duval sur un territoire, c'est plutôt bon signe. Ce n'est pas le signe d'une ville en régression, bien au contraire. Je m'en félicite.

Il va y avoir des travaux. Malheureusement, on a découvert une canalisation de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui n'était pas identifiée. Je signale que, là également, sur cette rue du Docteur Biat, il va y avoir des travaux importants. Là aussi, on va faire des tranchées, on va ouvrir pour dévier cette canalisation qui ne figurait sur aucun plan, une canalisation pourtant extrêmement importante puisque toutes les eaux usées passent par là. En même temps, puisqu'on va ouvrir toute la rue, nous allons bien évidemment en profiter pour enterrer les réseaux.

Cela va être un très beau projet. Je vous signale que la première résidence seniors est en cours d'édification, rue du Chevalier de la Barre, avec Mobicap. Là, cela va aller vite parce que ce sont des structures suédoises, c'est du préfabriqué, c'est fait en usine et ils le montent. Là, ils font les fondations et vous allez voir les choses arriver les unes après les autres. C'est de très bonne qualité. C'est nouveau, cela n'existe pas chez nous. C'est une résidence seniors en accession. C'est un produit nouveau à destination de notre territoire.

Tout cela est une bonne nouvelle, tout comme le foyer Vanhollebeke qui sera plutôt dédié aux personnes âgées, avec là aussi une dimension intergénérationnelle. C'est fait, il a acheté, nous avons signé. Je rassure celles et ceux qui envoient parfois des posts sur Facebook. Ce foyer a effectivement été vendu, il va être démolé et nous allons avoir une nouvelle résidence à cet endroit-là, également à destination des seniors.

Beaucoup de logements se font à Liévin. C'est une bonne nouvelle, en particulier pour les personnes âgées, car j'observe de plus en plus qu'elles ont du mal à trouver le produit adéquat sur notre ville. Elles sont parfois obligées de quitter cette ville. Il faut effectivement dire que, pour les personnes âgées qui sont au-dessus des barèmes sociaux, il n'y a rien. Ces trois résidences vont donc leur permettre d'avoir une solution sur Liévin. J'en suis particulièrement heureux parce qu'on voyait parfois partir de vieux Liévinois, qui avaient envie d'y rester, mais qui ne trouvaient pas de logement. Tout cela va être comblé.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

Qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Personne*).

(La délibération 19 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame MARTIN.

20. Liévin - Chemin de Varsovie - Cession par la Commune à Territoires 62

Mme MARTIN.- Chers collègues, lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2021, il a été procédé au déclassement d'une emprise d'environ 902 m² sous réserve d'arpentage à prendre dans l'ancien chemin de Varsovie.

Cette emprise intéressait Territoires 62 dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité de Vivalley Campus.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques, par avis du 20 août 2021, a fixé la valeur vénale de ce bien à 2 706 € HT.

Il vous est donc proposé la cession de la parcelle cadastrée BV 212 à Territoires 62 au prix de 2 706 € HT, TVA en sus et frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transaction et à signer l'acte.

Cette recette sera inscrite au budget correspondant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MARTIN.

Retenez une date, le 8 novembre 2021. Ce sera l'épilogue de ce feuilleton Vivalley Campus Center, puisque, le 8 novembre 2021, enfin, nous allons poser la première pierre de Vivalley Campus Center.

Je peux vous dire que j'ai beaucoup galéré sur ce dossier, mais, enfin, il va se faire. C'est là aussi une excellente nouvelle.

Je vous rappelle que Vivalley Campus Center est une sorte d'écloserie de petits entrepreneurs, de startups, qui vont œuvrer dans le domaine de la santé, du bien-être, du sport. Sur ce secteur où il y a l'université du sport, le stade couvert, les collèges et les lycées sportifs, je pense que l'environnement est tout à fait propice à cet équipement.

Enfin, le 8 novembre, nous aurons la pose de la première pierre de Vivalley Campus Center.

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? (*Aucune*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(La délibération 20 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT, sur la délibération suivante, Mercury. Vous allez nous faire pleurer...

21. 1278 route de Chevron 73 200 Mercury (parcelles cadastrées D 447 et D 1251) - Cession de l'immeuble à usage de centre de loisirs et d'hébergement à BMB Concept

Mme CLÉMENT.- Il est rappelé que la Ville de Liévin était propriétaire de l'immeuble à usage de centre de loisirs et d'hébergement à Mercury. C'est là que se déroulaient les classes de neige, mais également les vacances d'été, ce qu'on appelait auparavant les colonies.

Par acte de vente du 16 août 1972, la Ville a acquis cet immeuble, ancienne mairie et école du village de Mercury, afin d'y créer ses centres de loisirs et d'hébergement.

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a résilié le bail emphytéotique consenti à l'EPDEF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, après visite de l'immeuble, Messieurs Fabien BEC et Arnaud COLLIER, cogérants de la société BMB Concept, ont formulé par courrier en date du 16 septembre 2021 une offre d'achat au prix de 380 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire propose donc à la société BMB Concept, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, la cession de l'immeuble sis à Mercury au prix de 380 000 € net vendeur, frais de notaire en supplément à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- C'est un pan de l'histoire liévineuse qui s'en va. Après, il faut que cela se fasse, mais cela semble bien engagé.

Je pense que quelques-uns d'entre vous sont allés à Mercury, l'été ou l'hiver, un endroit remarquable, mais qui ne pouvait plus accueillir nos colonies en raison des règles de sécurité, etc. L'EPDEF avait accueilli pendant quelque temps quelques groupes de jeunes qui sont des enfants placés, mais, là aussi, les règles se sont de nouveau durcies et l'EPDEF n'en avait donc plus l'usage. De ce fait, nous avons récupéré complètement la propriété de Mercury, dont nous n'avons pas usage. Nous l'avons donc mise en vente dans différentes agences de ce secteur. Je suis bien content de voir que Mercury va trouver un nouvel usage, c'est surtout ce qu'il faut retenir. Plutôt que de voir l'équipement dépérir par l'usure du temps, d'autres vont lui donner un nouvel usage.

Lorsque nous passerons à Mercury devant cet établissement, nous aurons toujours un petit pincement au cœur. J'y passe de temps en temps. C'est un bel endroit.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord pour cette vente ?

(*La délibération 21 est adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur GORRIEZ est absent. Madame GERMA va nous présenter la délibération suivante.

22. Liévin – Cité du 2 mai – Cession des parcelles cadastrées AT 494 et AT 492 par la Commune a profit de Maisons & Cités

Mme GERMA.- Il s'agit de délibérer sur la cession à Maisons & Cités de deux parcelles cadastrées AT 492 et AT 494, pour une superficie respective de 55 m² et 36 m², conformément à l'estimation du service des Domaines, soit 250 € tous frais à la charge de Maisons & Cités.

Pour rappel, en séance du 13 octobre 2020, le Conseil municipal avait délibéré sur la désaffectation et le déclassement de ces deux parcelles pour les céder à Maisons & Cités qui a un projet de construction de logements locatifs sociaux allant des rues Cauchy à Arago.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

Pas de souci là-dessus ? Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(*La délibération 22 est adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame NESPOLA.

23. Liévin - Résidence La Sablière - Cession par la Commune d'un lot à bâtir

Mme NESPOLA.- Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération porte sur la cession du dernier lot à bâtir situé résidence La Sablière.

M. LE MAIRE.- C'est le dernier.

Mme NESPOLA.- Oui.

Pour rappel, lors de la séance du 5 avril 2019, ce lot n° 42 avait déjà fait l'objet d'une délibération puisqu'il avait trouvé un acquéreur moyennant un prix de 73 000 € HT. Or, cette cession n'a pas pu avoir lieu car la promesse d'achat n'a pas été authentifiée par un acte notarié. D'autres offres pour ce lot nous sont parvenues, dont celle de Monsieur EL MOURABIT, moyennant un prix de 60 000 € HT, soit une différence de 13 000 € par rapport à la première offre, que le potentiel acquéreur justifie par des travaux de terrassement pour lesquels les devis vous sont annexés.

Après saisine des services fiscaux pour la collectivité pour avis sur les modalités de cession, le service France Domaine a confirmé la valeur vénale du terrain au prix de 73 000 € HT avec une marge de 10 % déductible du prix initial.

Afin de clore la vente des terrains du lotissement La Sablière, il vous est proposé, chers collègues, de céder ce lot à Monsieur EL MOURABIT au prix de 65 700 € HT, conformément à l'avis rendu par le service France Domaine.

M. LE MAIRE.- Je confirme, c'est vrai que les conditions de construction sont compliquées.

La personne qui voulait acheter était venue me voir pour dire qu'elle ne pouvait pas s'en sortir parce qu'il y avait des surprises. En tout cas, il y a un autre courageux et je pense que ce rabais est tout à fait justifié.

Je vous propose donc de vendre ce terrain à Monsieur EL MOURABIT.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 23 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK, sur la délibération suivante.

24. Liévin - 7 Ter rue Montgolfier (parcelle cadastrée BD 57 en partie) – Cession de l'immeuble à usage d'habitation à Monsieur Thierry OCCRE

M. MIKOLAJCZYK.- Monsieur le Maire, chers collègues, la Ville de Liévin propose la cession d'un immeuble situé au n° 7 Ter de la rue Montgolfier. C'est un immeuble situé entre le CAJ et l'église Saint-Amé.

Après visite, Monsieur Thierry OCCRE fait une proposition d'achat au prix de 90 000 €, ce qui est conforme à l'estimation du service France Domaine.

La superficie de 300 m² résultera d'une division cadastrale de la parcelle BD 57 d'une surface totale de 2 894 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la cession de cet immeuble pour la somme de 90 000 € à Monsieur OCCRE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

M. LE MAIRE.- C'était l'ancienne maison d'hôte, là où les artistes d'Arc en Ciel dormaient, lorsqu'ils venaient se produire dans notre complexe.

Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ? *(Aucun).*

Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*La délibération 24 est adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame DELARUYELLE, pour la délibération suivante.

25. Liévin - 42 rue Michelet (parcelle cadastrée BX 254) - Cession d'un terrain à Monsieur Laurent SAVARY, gérant de la société « Les Fleurs de Marion »

Mme DELARUYELLE.- Il s'agit d'une cession d'un terrain à Monsieur Laurent SAVARY, gérant de la société « Les Fleurs de Marion ».

La Ville est propriétaire d'un terrain situé 42 rue Michelet à Liévin, cadastré section BX 254, d'une contenance cadastrale de 484 m². La Ville a acquis cette propriété anciennement bâtie afin de résorber l'insalubrité de cet immeuble. Après démolition, un projet de construction d'un petit collectif était prévu, mais abandonné du fait de difficultés techniques et réglementaires.

Monsieur Laurent SAVARY a formulé par courrier des 6 avril et 10 juin 2021 une offre d'achat au prix de 18 000 € HT. Cette offre est conforme à l'estimation du service France Domaine du 9 juin 2021 référencé sous le n° 2021-62 510-34279, ci-annexée.

Monsieur SAVARY souhaite augmenter son activité.

Monsieur le Maire propose donc à Monsieur Laurent SAVARY ou toute personne physique ou morale qui se substituerait la cession du terrain sis 42 rue Michelet à Liévin, d'une contenance cadastrale de 484 m² au prix de 18 000 € HT, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur. Il précise que cette vente sera assortie de la condition suspensive de financement nécessaire à l'acquisition.

J'invite le Conseil à délibérer sur cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DELARUYELLE.

Cela va permettre aux Fleurs de Marion de pouvoir continuer de s'étendre et d'accroître son activité.

Je ne vous cacherai pas qu'il y a eu plusieurs demandes d'acquisition sur ce terrain. Il me semble important et juste que cela puisse bénéficier à un acteur économique de cette ville. Les autres projets consistaient simplement à étendre un jardin, une propriété. Là, c'est pour étendre une activité économique, cela me paraît important, d'autant que Marion fait de très belles compositions, elle est brillante.

Sommes-nous d'accord ?

(*La délibération 25 est adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

26. Liévin - Angle des rues Défernez et Lamendin - Acquisition par la Commune de terrains appartenant à l'Etablissement public foncier Nord - Pas de Calais (EPF)

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour mémoire, nos prédécesseurs avaient, par délibération en date du 29 mars 2013, sollicité l'Etablissement public foncier pour qu'il assure l'acquisition, le portage et la démolition des biens repris dans l'îlot opérationnel situé à l'angle des rues Défernez et Lamendin, par le biais d'une convention signée le 12 juillet 2013 entre les parties pour une durée de cinq ans.

Deux avenants portant prolongation de la durée de portage foncier ont été signés, le premier pour 12 mois et le second pour 18 mois.

La convention prévoit que, en fin de portage et à défaut d'opérateur identifié, la Commune se porte acquéreur des biens acquis au prix de revient. Faute d'opérateur à ce stade, la Commune va donc se porter acquéreur des biens moyennant le prix de 439 193,09 € HT, prix qui comprend les frais d'acquisition des immeubles, frais de portage et coûts de démolition. Consulté, le pôle d'évaluation domaniale a déclaré qu'il n'avait pas à se prononcer sur cette transaction puisqu'elle était établie à partir du coût de revient.

Il vous est donc proposé d'approuver cette acquisition.

M. LE MAIRE.- Nous sommes obligés de le faire, puisque nous arrivons en fin de convention de portage.

Je ne vous cacherai pas que, sur ce secteur, un aménagement sommaire a été fait jusqu'à présent et, lorsque nous pourrons nous porter acquéreurs de ce qui est à côté, nous pourrons ensuite réaliser une belle opération immobilière. Pour l'instant, j'attends puisque ce que nous avons ne suffit pas à mener cette opération. Nous ne pouvons pas y faire suffisamment de logements, cela n'attirera donc aujourd'hui aucun acquéreur. Il y a encore deux maisons à acquérir et nous pourrons réaliser une belle opération située à un bel endroit, qui, à mon avis, devrait provoquer l'intérêt de quelques promoteurs.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 26 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LEJEUNE, pour la délibération suivante.

27. Liévin - Chemin d'Aix - Acquisition de terrains appartenant aux Consorts BAILLIET

M. LEJEUNE.- Dans le cadre du respect d'un engagement municipal, c'est-à-dire la mise en place du dispositif « Un arbre, une naissance », la collectivité était à la recherche d'un site pouvant accueillir une forêt urbaine qui constituerait une zone naturelle qualitative d'intérêt écologique par le biais de plantations cohérentes. Or, les Consorts BAILLIET détiennent une superficie globale de 55 210 m² qui longe de l'A21, emplacement qui offre une vitrine sur cette autoroute tout en permettant de créer un tampon végétal entre l'autoroute et la zone bâtie.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances a fixé la valeur vénale de ces biens à 38 650 € et l'indemnité d'éviction à 8 211 € par hectare.

Ces terrains sont occupés par Monsieur Thierry. Un accord a été trouvé sur la base de 12 € le m², indemnités d'éviction comprises. Le paiement du prix pourrait être versé en deux parts égales, la première à la signature de l'acte, la deuxième un an plus tard à la date anniversaire de l'acte.

Afin de ne pas laisser un terrain inoccupé qui, je pense, ferait le plaisir de certains caravaniers, Monsieur BAILLIET pourrait utiliser et cultiver les terres restant après plantation.

Il vous est donc proposé l'acquisition des parcelles sus-désignées appartenant aux Consorts BAILLIET, moyennant le prix de 12 € le m², indemnités d'éviction comprises, frais de notaire à la charge de la Commune. Il est précisé que le paiement du prix sera versé en deux parties égales, la première à la signature de l'acte, la deuxième un an plus tard à la date anniversaire de l'acte.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transaction et à signer l'acte qui sera reçu en la forme notariée.

La dépense sera inscrite au budget correspondant.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Aucune).*

Là, mes chers collègues, nous prenons une délibération mais – désolé, Madame CHIARELLO –, nous n'en verrons pas vraiment les effets avant que nous ayons des cheveux blancs.

Mme CHIARELLO.- Par contre, j'aimerais que la Ville mette en échec Monsieur BAILLIET et qu'on y fasse tout de suite quelque chose pour qu'il n'ait pas le temps de cultiver longtemps. Je pense qu'il va faire une très belle opération.

M. LE MAIRE.- Nous allons regarder cela. Nous allons d'abord faire notre forêt urbaine.

Je pense que c'est une délibération importante. S'il y a au sud de la commune énormément d'espaces boisés ou d'espaces verts (le Val de Souchez et le bois de Riaumont), il y en a beaucoup moins sur le secteur nord de Liévin. Sur cet espace qui, de toute façon, ne peut pas avoir d'autres vocations qu'une vocation naturelle, puisque toute construction est impossible du fait de la proximité de l'autoroute, nous allons avoir notre forêt urbaine.

Je dis que nous allons avoir des cheveux blancs, parce que, comme c'est lié à l'opération « Un arbre, une naissance », sauf à ce qu'on fasse des milliers de naissances par an à Liévin, cette création d'une forêt urbaine va prendre beaucoup de temps et il faut aussi que les arbres poussent.

Madame CHIARELLO, vous insistez beaucoup, mais vous avez raison. Effectivement, d'ici là, nous permettrons quand même à Monsieur BAILLIET de continuer d'y planter ce qu'il veut, parce qu'il vaut mieux que ce soit planté, et nous allons essayer de regarder si on ne peut pas y faire aussi de la culture urbaine et, pourquoi pas, que ces cultures urbaines puissent être utilisées par notre cuisine centrale. Vous le savez, notre cuisine centrale va chercher ses produits plutôt dans les circuits courts. Là, ce serait très court. Nous allons regarder tout cela.

En tout cas, c'est une délibération qui nous engage sur l'avenir parce que cela va prendre beaucoup de temps. Elle honore ce Conseil municipal.

Je voudrais remercier Monsieur LEJEUNE, parce qu'il a pris beaucoup de temps et il s'est mis au service de la collectivité pour se rapprocher de Monsieur BAILLIET. Je pense qu'il a dû passer un certain nombre d'heures pour le convaincre.

M. LEJEUNE.- Je regrette de ne pas avoir fait baisser le prix.

M. LE MAIRE.- Non, je trouve que c'est très bien. Entre le début de la négociation et aujourd'hui, c'est très bien.

Je remercie Monsieur LEJEUNE parce que, franchement, il a fait cela d'une manière tout à fait remarquable.

Mes chers collègues, sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 27 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BELCIO.

28. Liévin - Aménagement du secteur dit de La Belle Femme - Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2020

Mme BELCIO.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par concession publique d'aménagement (CPA) en date du 31 juillet 2007, la Ville de Liévin a confié à Artois Développement, devenue Adevia, puis Territoires 62, l'aménagement du secteur de La Belle Femme.

Ce projet d'aménagement de 11 hectares, situé au nord-est du territoire communal entre les rues Montgolfier et Dumas, à l'arrière de la cité des Mousquetaires, s'inscrit dans le cadre de la politique de stratégie urbaine visant le renouveau démographique, le renforcement de l'attractivité résidentielle, la diversification de l'offre de logement, à l'échelle de la ville.

Les missions de Territoires 62 définies à l'article 2 du traité de concession comprennent notamment la réalisation des acquisitions, les études et procédures relatives à la constructibilité des sols, la réalisation de

certaines équipements publics, la commercialisation et la gestion administrative, financière et comptable de l'opération concourant à aménager ce futur quartier à dominante résidentielle.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité territoriale un compte rendu d'activités comportant :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a :

- approuvé le compte rendu d'activités 2019 dressé par Territoires 62 ;
- autorisé la signature d'un avenant n° 3 à la concession publique d'aménagement tenant compte des ajustements programmatiques et de la prolongation de la durée de concession portant son terme au 31 décembre 2026 ;
- garanti l'emprunt contracté par la SEM Territoires 62 à hauteur de 80 % pour un montant total de 1 200 000 € lui permettant notamment un démarrage des travaux de viabilisation de la première phase.

L'année 2020 a été marquée par :

- la mise en vente des 55 et 61 rue Dumas, assortie d'une redécoupe parcellaire, les actes devant être régularisés sur l'année 2021 ;
- une promesse d'acquisition de la parcelle BA 113p d'une surface d'environ 19 m² permettant la réalisation de l'entrée nord de l'opération,
- la poursuite des négociations foncières avec l'agriculteur, exploitant unique du site ;
- la réalisation d'une étude de pollution sur les parcelles BA 422 à 426 (les investigations ont mis en évidence une pollution aux métaux des sols ; des études complémentaires seront nécessaires en 2021) ;
- la réalisation d'une promesse de vente avec la société Coopartois pour la réalisation de deux macro-lots sur la phase 0 de la rue Dumas comprenant 11 logements en accession aidée à la propriété ;
- le remboursement intégral en juin 2020 du capital restant dû (2,475 M€) de l'emprunt initial contracté en 2009 à hauteur de 5,5 M€ et pour lequel la collectivité avait accordé sa garantie.

Pour l'année 2020, aucune participation de la Ville de Liévin n'est sollicitée.

Les perspectives 2021 sont :

- la poursuite des négociations foncières et régularisation des cessions et acquisitions engagées sur 2020 ;
- la poursuite du diagnostic archéologique sur le second périmètre (en fonction de l'avancée des négociations foncières) et finalisation de l'étude pollution ;
- le démarrage des travaux de viabilisation des phases 0 et 1, suivant les taux de commercialisation ;
- la poursuite de la commercialisation des lots libres des phases 0 et 1 ;
- la prévision de dépollution des sols au deuxième trimestre 2021.

Pour l'année 2021, aucune participation ne sera sollicitée.

Le bilan du CRAC 2020 de l'opération est le suivant :

- Recettes : 66 000 € HT correspondant à l'acompte de Coopartois sur les lots ML et ML6 de la phase 0.
- Dépenses : 84 116 € HT correspondant aux frais d'études, d'acquisition, de maîtrise d'œuvre et frais financiers.

La répartition annuelle des recettes et dépenses sur la base du planning prévisionnel de réalisation de l'opération aboutit à une trésorerie de moins 4 446 694 € au 31 décembre 2020.

Aucune cession n'a été régularisée sur l'année 2020. Seule une promesse de vente avec la société Coopartois pour la réalisation de deux macro-lots de la rue Dumas a été signée expliquant la recette ci-avant définie.

Il est demandé d'approuver le compte rendu annuel d'activités au concédant et la liste des cessions de l'année.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, y a-t-il des observations sur ce CRAC ? (*Aucune*).

Vous avez pu voir que les premières opérations ont démarré. On va voir fleurir les premiers logements.

Pas de souci ? Sommes-nous d'accord pour approuver ce CRAC ?

(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

29. Liévin - Aménagement du secteur dit de La Belle Femme - Cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères (CRAUP) - Avenant n° 1

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Conseil municipal a approuvé le 11 octobre 2019 le cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères de la ZAC de La Belle Femme, comme nous le faisons désormais sur tous nos lotissements afin d'en améliorer la qualité et l'esthétique d'ensemble.

La commercialisation des premières phases est en cours et fait apparaître de nécessaires ajustements portant sur l'implantation des équipements techniques des lots libres de la phase 1 et sur des choix de matériaux définis précisément ne tenant pas compte des évolutions techniques possibles. Ces ajustements portent sur les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics, l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ou encore la gestion du relief du site et des mouvements de terre.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant n° 1 à ce cahier des clauses techniques.

M. LE MAIRE.- En fait, c'est une montée en qualité. Aujourd'hui, effectivement, nous pouvons être exigeants dans la qualité des réalisations, ce qui n'était pas forcément le cas il y a encore quelques années. C'est ce que nous avons mis en œuvre dans ce cahier de recommandations.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 29 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BELLOUNI, pour la délibération suivante.

30. Liévin - Aménagement du secteur dit de La Tranchée de Calonne - Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2020

Mme BELLOUNI.- Par délibération du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le compte rendu d'activités 2019 dressé par Territoires 62 au titre du traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC Tranchée de Calonne qui maintenait la participation prévisionnelle de la Ville pour la totalité de l'opération à 968 432 € HT. La date contractuelle d'expiration de la convention est fixée au 31 décembre 2026.

Pour l'année 2020, aucune participation ne sera sollicitée.

Le bilan du CRAC 2020 est le suivant :

- En recettes : 736 034 € liés à la cession de lots libres.
- En dépenses : 921 852 € HT qui correspondent au coût des travaux de viabilisation, aux acquisitions, études et frais divers.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BELLOUNI.

Toute une étude est en train d'être réalisée. C'est d'ailleurs très intéressant. Les équipes de réflexion de Vilogia, qui sont de très grande qualité puisqu'il y a parfois de grandes signatures d'architectes ou de paysagistes, sont en train de travailler sur la question de ce que peut être demain La Tranchée de Calonne.

Je le dis très clairement, les premières opérations ne me conviennent pas parfaitement. Je pense que, sur ce secteur, on peut faire plus qu'une montée qualitative. Là aussi, Madame CHIARELLO, il y a quelques endroits où on peut faire de l'agriculture urbaine.

Mme CHIARELLO.- Tout comme la BCD est au centre de l'école, l'agriculture urbaine sera au centre du lotissement. Et ce sera beau.

M. LE MAIRE.- Vous nous faites rêver, Madame CHIARELLO. Vous trouvez les mots pour nous emmener là où il faut.

Mes chers collègues, y a-t-il des abstentions sur cette délibération ? (*Aucune*).

Y a-t-il des votes contraires ? (*Aucun*).

(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET.

31. Liévin - Rue Blanqui - IEM Paul Dupas - Bail emphytéotique administratif (BEA) entre la Commune et l'APF France Handicap

M. BECQUET.- Monsieur le Maire, chers collègues, la Commune de Liévin est propriétaire depuis le 1^{er} novembre 2020 de l'Institut d'éducation motrice (IEM) rue Paul Dupas, établissement occupé et géré par l'APF (Association des paralysés de France) France handicap, dont le bail avec Artois développement se termine le 31 octobre 2021.

L'APF et la Ville de Liévin souhaitent poursuivre leur collaboration par un nouveau bail. La valeur locative est estimée à 168 000 € par an par le pôle d'évaluation domaniale.

Depuis 1995, date du permis de construire, aucuns travaux d'amélioration, de quelque nature que ce soit, n'ont été effectués. Dans le cadre du futur bail emphytéotique administratif, l'APF prévoit une remise aux normes complète, ainsi que des travaux de toiture et de charpente conséquents.

Monsieur le Maire propose donc un bail emphytéotique administratif aux conditions suivantes :

- Durée 99 ans,
- Redevance symbolique fixée à un euro durant le bail.
- Réalisation de tous les travaux énoncés.

En fin de bail, bien évidemment, la Commune récupère son bien avec tous les aménagements réalisés, à défaut de quoi la valeur annuelle locative de 168 000 € par an serait exigée.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la conclusion de ce bail aux conditions sus-évoquées.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BECQUET.

Si j'ai bon souvenir, c'est exactement la même délibération que pour l'EHPAD Denis Delaby puisque nous étions dans le même montage. En gros, nous confions la propriété pendant une durée de 99 ans.

C'est toujours mieux de faire ainsi plutôt que de toucher un loyer annuel et d'être confrontés à la réalisation de travaux. De plus, c'est toujours compliqué parce que ce n'est pas nous qui sommes dedans, cela veut dire qu'il va y avoir des échanges, parfois des choses qui ne sont pas partagées. Autant – d'autant plus que cela concerne des personnes en situation de handicap – confier l'établissement à celles et ceux qui l'occupent pour qu'ils le gèrent comme bon leur semble. Je suis persuadé que les choses fonctionneront bien mieux ainsi que si nous étions restés dans une situation propriétaire - locataire, ce qui n'est jamais très bon.

L'APF va trouver la presque pleine propriété de son équipement et je suis persuadé qu'ils en assumeront le bon entretien et la bonne maintenance.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 31 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie pour eux, parce que je sais que ce montage leur convient parfaitement, tout comme ce montage convenait parfaitement à l'EHPAD Denise Delaby.

Monsieur DARRAS va nous parler des quartiers fertiles.

32. Liévin – Convention de cofinancement de l'AMO Quartiers fertiles sur les quartiers inscrits au NPNRU

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'appel à projets Quartiers fertiles lancé par l'ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) a pour objectif de déployer l'agriculture urbaine dans les quartiers qui concentrent le plus de difficulté et, ainsi, de permettre le développement des circuits courts, la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de vie, appel à projets porté par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin laquelle a été désignée lauréate le 18 février 2001.

Dans un premier temps, il s'agit de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de structurer le dossier.

La Communauté d'agglomération participe à hauteur de 15 000 € au financement de cet AMO. Les trois communes qui accueillent les projets Quartiers fertiles cofinancent la mission à hauteur de 10 000 € pour Lens et Avion et 2 500 € pour la Ville de Liévin. 2 500 € pour la Ville de Liévin parce que le tènement foncier est plus petit sur le quartier du Vent de Bise qu'à Lens ou Avion. Néanmoins, se greffe sur cette mission la réflexion actuellement en cours et que nous venons d'évoquer sur La Tranchée de Calonne, le passage d'une agriculture intensive à une nouvelle forme d'agriculture plus durable s'inscrivant dans le schéma alimentaire durable territorial de la Communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

33. Adhésion de la Ville de Liévin au groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser

M. DARRAS.- Le Conseil municipal du 28 juin 2019 a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer à titre expérimental. Après cette phase expérimentale au cours de laquelle 72 demandes ont été reçues en 2020, 151 en 2021 dont 60 % validés, il est nécessaire de pérenniser ce dispositif permettant de lutter contre l'habitat indigne.

La Communauté d'agglomération a proposé aux communes volontaires d'engager la mise en œuvre des dispositifs de permis de louer et de diviser. La Ville de Liévin souhaite répondre favorablement à cette demande. Il vous est donc proposé d'autoriser le développement du permis de louer à compter du 1^{er} janvier 2022 et du permis de diviser à compter du 1^{er} avril 2022.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération importante. Je rappelle d'ailleurs, Monsieur DERNONCOURT, que nous devons ce permis de louer et de diviser à vos camarades de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, puisque ce sont eux qui ont lancé cette réflexion au sein du conseil communautaire de l'époque et, avec justesse et raison, nous avons retenu cette proposition.

Je le vois chaque jour à Liévin, je suis très heureux que ce dispositif existe parce que cela permet de voir des choses que l'on n'imagine pas.

M. DERNONCOURT.- Les temps changent.

M. LE MAIRE.- C'est-à-dire ?

M. DERNONCOURT.- Vous rendez hommage à mes camarades.

M. LE MAIRE.- Heureusement ! Mais vos camarades sont de grande qualité. Vous-même, vous nous rendez hommage de temps en temps. Entre camarades, on se comprend.

M. DERNONCOURT.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? (*Aucune*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*La délibération 33 est adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, sur le règlement local de publicité.

34. Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Liévin

M. DARRAS.- Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire des enseignes et des pré-enseignes.

Le 21 décembre 2017, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité de la commune. La première phase portant sur le diagnostic et l'inventaire des dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes a été menée à terme. Depuis, la loi climat et résilience adoptée en juillet dernier a transféré du préfet au maire la compétence en matière de police de la publicité.

Il vous est néanmoins proposé de poursuivre l'élaboration du RLP selon deux orientations générales de manière à adapter la réglementation au contexte urbain et économique de notre commune.

La première concerne la publicité. Elle consiste à adapter la densité et le format publicitaire aux spécificités de notre commune, la valorisation des secteurs de protection patrimoniale et des zones à dominante résidentielle.

La deuxième concerne les enseignes. Il s'agit d'améliorer la qualité des enseignes et d'harmoniser les dispositifs dans le but de valorisation économique et environnementale.

Il convient d'acter qu'il y aura, si vous le souhaitez, un débat sur cette question au Conseil municipal pour la bonne poursuite de la procédure.

M. LE MAIRE.- Nous aurons donc bien évidemment un débat sur cette question.

Il y a parfois un peu trop de panneaux qui fleurissent ici et là. Je pense en particulier à quelques 4x3 extrêmement vieillissants, que l'on finit d'ailleurs par ne même plus remarquer tellement il peut y en avoir et tellement ils sont vieux. Je ne suis pas sûr que cela participe à l'embellissement de la commune. Je pense qu'il faut effectivement regarder cela dans le détail pour y remédier.

Je pense que, si on veut voir les choses, il faut que ce soit utile, il faut d'abord que le mobilier urbain en question soit de qualité, que les panneaux ne soient pas trop nombreux, placés là où c'est nécessaire.

En revanche, je le dis, je ne suis absolument pas pour « emmerder » – excusez-moi du terme – celles et ceux qui vivent de leur commerce et qui ont besoin d'être vus. Evidemment, il ne s'agit pas de mettre n'importe quoi ni de mettre des guirlandes partout, mais je ne serai pas là pour les empêcher de se signaler. Je pense que ces acteurs économiques ont besoin d'exister, ils sont importants pour la vitalité économique de notre territoire. Par conséquent, je le dis ici, je ne serai pas l'empêcheur de tourner en rond. Ces gens

ont besoin d'exister et de se montrer. De toute façon, si cela ne se fait pas chez nous, cela se fera ailleurs et je ne souhaite pas que ces gens-là nous disent « puisque c'est comme cela, je m'en vais voir ailleurs ». Bien sûr, il ne s'agit pas de faire tout et n'importe quoi, mais pense que c'est aussi nécessaire pour eux de se signaler, de montrer qu'ils existent. Ils vivent aussi de celles et ceux qui viennent chez eux.

Nous n'en sommes qu'au début. Monsieur DARRAS, vous allez continuer de travailler et vous serez chargé vraisemblablement dans quelques semaines de nous faire un petit rapport là-dessus.

M. DARRAS.- Evidemment. Je rendrai compte régulièrement et nous allons poursuivre l'élaboration.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? (*Aucune*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*La délibération 34 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame BENEZIT.

35. Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (« Droit de préemption commercial »)

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, institué par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et complété par les lois de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et du 18 juin 2014 relatives à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, est un moyen d'acquisition pour les Communes au même titre que le droit de préemption urbain.

Il permet à la Commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini. Cet outil permet désormais aux communes de préserver l'offre commerciale et artisanale de proximité et de valoriser l'attractivité sociale et la diversité économique du centre-ville.

Il est proposé de délimiter le périmètre de sauvegarde au sein duquel toutes les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de fonds commerciaux et de terrains portant ou destinés à accueillir des surfaces de vente, seront soumises au droit de préemption commercial.

Monsieur le Maire présente le périmètre proposé, dénommé « centre-ville », englobant à l'ouest les commerces en face du centre aquatique Nauticaa et, à l'est, ceux situés à l'entrée de l'avenue Jean Jaurès, intégrant les linéaires commerciaux des rues Jean-Baptiste Défernez, François Courtin, Faidherbe, en passant par la place Gambetta. Le plan du périmètre ainsi que les noms et numéros des rues concernées sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que le droit de préemption commerciale entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022.

M. LE MAIRE.- C'est un arsenal supplémentaire dans notre escarcelle. Il faut bien se dire que tout cela est compliqué, parce que les sommes qui sont engagées peuvent être importantes.

Je pense que, dans l'opération Cœur de ville qui est menée à l'échelle de la France tout entière, si l'État veut véritablement affirmer son intérêt pour la revitalisation du commerce dans nos centres-villes traditionnels, cela passe par la création d'un outil foncier. Les Villes n'ont pas la possibilité d'acquérir des fonciers commerciaux qui représentent parfois des sommes extrêmement importantes. Je pense que, si l'État veut véritablement nous être utile, il y a besoin d'un outil foncier qui porterait l'achat de ces fonciers commerciaux, de manière ensuite à pouvoir les louer à des petits commerçants et ce, à des loyers raisonnables. Il faut bien reconnaître que, dans les centres-villes traditionnels, les loyers sont parfois

totallement déraisonnables. On comprend d'ailleurs pourquoi ces commerces quittent petit à petit les centres-villes.

Je pense que c'est une politique qui est indispensable et qui, à mon avis, serait véritablement victorieuse dans cette bataille de la reconquête de nos centres-villes traditionnels par le commerce, par les petits commerces. Je le pense intimement. C'est une question qui devrait être portée au plan national. Ce n'est pas à Liévin, ni à Lens, ni à Hénin, ni à Béthune, c'est au plan national qu'il conviendrait de mener cette réflexion.

En tout cas, au cas où des opportunités se présenteraient – je pense par exemple à ce que nous avons acquis sur la place Gambetta –, nous avons cet outil supplémentaire pour œuvrer.

Sommes-nous tous d'accord ?

Est-ce que cette délibération est adoptée à l'unanimité ?

(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT.

36. Liévin - rue Evrard - Dénomination du parvis

Mme CLÉMENT.- Il s'agit de dénommer le parvis situé rue Evrard, le parvis entre l'école Condorcet, Prairial Floréal et l'école de musique.

Il est proposé au Conseil municipal d'appeler ce parvis « Zina Alem ».

Tout le monde connaissait Zina, une grande dame qui a donné toute sa vie.

Elle est née le 30 juin 1947 en Algérie, elle a eu trois enfants : Khahina, Yamine et Nabl.

Zina était institutrice en Algérie jusqu'en 1980, médiatrice interculturelle auprès de la Mission locale de Liévin et de l'association 3id à Liévin et animatrice socioculturelle au CCS des Marichelles et au CCS Carpentier. Elle a participé aux ateliers cuisine, aux cours d'alphabétisation.

Ses loisirs étaient la cuisine, la pâtisserie, les voyages, passionnée d'histoire, la culture et la langue berbère, la vie associative en tant que présidente de l'association Saveurs et Traditions. Elle a accompagné énormément de gens dans ces démarches. Elle a fait beaucoup de choses.

M. LE MAIRE.- C'était une dame remarquable qui a beaucoup œuvré à Liévin et toujours dans le bon sens.

Je vous propose effectivement de lui rendre ce légitime hommage. Je pense que celles et ceux qui ont connu Zina ne peuvent qu'en être d'accord. Cet hommage que nous lui rendons ainsi est d'ailleurs même presque modeste, mais je pense qu'elle en serait contente parce que c'est sans doute au centre social Carpentier qu'elle a vécu ses plus beaux moments. Je me souviens de quelques soirées fabuleuses.

Mme CLÉMENT.- Et le parvis est maintenant magnifique.

M. LE MAIRE.- Oui. Tout à fait.

Ce qui était auparavant un peu sinistre est aujourd'hui tout à fait remarquable.

Monsieur DÉPREZ a même replanté le deuxième arbre qui manquait.

Sommes-nous d'accord sur cette dénomination ?

(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, vous avez trois délibérations à nous présenter.

VII. ÉNERGIE

37. Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés

Mme CHIARELLO.- Depuis la délibération du 4 avril 2014, la Ville de Liévin adhère au dispositif d'achat groupé de la FDE62 pour ses consommations de gaz naturel.

Cela ne concerne que six sites (des logements rue de l'Abattoir, rue Victor Hugo, les Cracks de Calonne et le logement de l'ancien collège Curie), les autres bâtiments de Liévin étant pris en charge par Dalkia.

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services à la FDE 62.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHIARELLO.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

38. Energies renouvelables - Aide aux particuliers - Dossiers de M. Vandercruyssen, M. Réveillon et M. Souville

Mme CHIARELLO.- Il s'agit de l'aide à trois personnes, M. VANDERCRUYSSSEN, M. REVEILLON et M. SOUVILLE. Les dossiers sont parfaitement conformes.

C'est une délibération en date du 4 janvier 2006. Au départ, l'aide était de 2000 €, elle a été ramenée à 1 500 €.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 38 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

39. Ecomobilité – Aides aux particuliers

Mme CHIARELLO.- Par délibération en date du 8 décembre 2020, remplacée par la délibération du 12 janvier 2021, la Ville s'est engagée pour le développement des mobilités douces chez les particuliers.

Ce dispositif d'aide plaît beaucoup puisque nous avons eu 95 nouvelles demandes d'aide depuis le dernier Conseil municipal, pour 22 vélos à assistance électrique, 73 trottinettes électriques, pour un montant total de 12 800 €.

M. LE MAIRE.- Depuis la mise en œuvre, nous avons eu 213 dossiers, 40 % de vélos et 60 % de trottinettes.

Mme CHIARELLO.- Un quart des achats se font à Liévin.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHIARELLO.

Je signale que nous avons quelques difficultés concernant la société Bird avec les trottinettes en location. Leur prestataire renonce à la maintenance et au déploiement de ces trottinettes. Vous risquez donc de les voir disparaître pendant un temps, le temps que Bird trouve un nouveau prestataire.

Mme CHIARELLO.- La plupart des prestataires ont des trottinettes avec la batterie qui s'enlève. Pour le prestataire local, il suffit d'emporter la batterie, de la mettre dans son garage, de la recharger. En l'occurrence, Bird a proposé des trottinettes dont la batterie ne se démonte pas, ce qui fait que le prestataire doit avoir une camionnette et un local suffisamment grand pour charger. Effectivement, je pense que ce Monsieur n'a pas prévu toutes les difficultés auxquelles il allait devoir se confronter.

M. LEJEUNE.- Par rapport au nombre de trottinettes, on n'en voit pas tellement dans Liévin.

M. LE MAIRE.- J'en vois très régulièrement. Par contre, je vois beaucoup moins de vélos. C'est vrai qu'on ne fait pas la différence entre un vélo électrique et un autre.

Sommes-nous d'accord pour accorder ces aides ?

(La délibération 39 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

VIII. CULTURE

40. Désherbage de la médiathèque municipale - Legs à l'Association Vivre Lire

Mme VANCAILLE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, la vie culturelle a enfin repris à Liévin mi-septembre, avec, entre autres, les journées du patrimoine au cours desquelles a eu lieu la traditionnelle braderie aux livres, qui se traduit aussi par le désherbage des collections de la bibliothèque.

Il vous est proposé de léguer l'ensemble des éléments désherbés à l'Association Vivre Lire dont l'objet concourt aux objectifs poursuivis par la médiathèque.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord pour le legs à l'Association Vivre Lire ?

(La délibération 40 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GERMA, pour la délibération suivante

41. Festivités de la Sainte Barbe 2021

Mme GERMA.- Je présente cette délibération sous le regard attentif de ma collègue Martine du service culture, puisque les deux Martine travaillent ensemble sur ce projet.

La Ville de Liévin organise depuis fort longtemps des festivités autour de la Sainte Barbe. Il faut remarquer que cette initiative a fait des émules sur le territoire. Depuis quatre ans, avec une année blanche l'année dernière, c'est l'office du tourisme de Lens-Liévin qui se charge de la coordination des différentes festivités qui ont lieu sur le territoire, avec l'ambition très grande dans les 10 ans de faire de ce territoire et de ces trois jours autour de la Sainte Barbe un festival du feu, de la lumière et du bruit à l'image du festival des fêtes de la lumière à Lyon.

Trois associations de Liévin ont répondu cette année à l'appel à projets de l'office du tourisme de Lens-Liévin.

- La première association, qui est très connue et que nous suivons depuis de très nombreuses années, est l'association Les Gueules Noires. Son projet, d'un montant de 6 500 €, est une déambulation dont le parcours va changer par rapport aux années précédentes, avec trois arrêts devant des lieux témoins du passé minier de notre ville (les grands bureaux, le monument aux mineurs et le chevalet). Autour du chevalet, il y aura une magnifique mise en lumière, ce n'est pas porté par Les Gueules Noires, mais par l'office du tourisme.
- Un autre projet est porté par le centre culturel et social des Hauts de Liévin pour le traditionnel et annuel briquet qui se fera cette année dans la cour Léo Lagrange. On espère que le temps nous permettra de transformer cette cour d'école en un très beau lieu, avec des tas de choses organisées autour du briquet, mais en mettant une ambiance de fond de mine, avec des braséros, etc.
- L'IME Paul Dupas a un projet qui s'appelle « De l'ombre à la lumière », pour un montant de 8 299 €. C'est un travail avec plusieurs écoles, l'école Léo Lagrange qui s'engageait déjà traditionnellement

sur cette journée de la Sainte Barbe, l'école Berteloot et l'ITEM Paul Dupas. Il y aura des créations de lampes sur tout ce parcours.

Il est proposé de prendre en charge une partie des montants sous forme de subvention à ces trois associations, sachant que l'office du tourisme donne son accord en commission pour un cofinancement. Si vous regardez le tableau joint à cette délibération, vous verrez que, à chaque fois, la Ville participe pour moitié au montant global de la subvention.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

La Sainte Barbe va renaître. Nous avons effectivement eu une année particulière, mais, cette année, nous allons avoir une belle fête de Sainte Barbe.

Je félicite une fois de plus la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin de vouloir faire de cette fête traditionnelle du bassin minier un moment fort de notre saison culturelle. Ils y mettent les moyens et j'en suis particulièrement heureux parce que je pense véritablement que c'est quelle chose qui, petit à petit, va prendre et qu'énormément de gens de l'extérieur viendront voir ce qui se passe à la Sainte Barbe chez nous, parce que nous sommes attachés à l'histoire, à notre patrimoine.

Mme GERMA.- Plusieurs villes sont venues rejoindre ce dispositif, des villes qui avait laissé tomber cette fête.

M. LE MAIRE.- Nous étions presque les derniers à Liévin. Avion le faisait encore. À un moment donné, nous étions les seuls à être restés dans la tradition de Sainte Barbe. C'est formidable que cela renaisse sur l'ensemble du territoire.

Mme VANCAILLE.- Cela prend d'autant plus d'ampleur que c'est en train de passer en festival.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 41 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

42. Frais de participation au salon régional du livre du samedi 22 janvier 2022

Mme VANCAILLE.- Le salon régional du livre aura lieu le 22 janvier 2022 de 10 heures à 18 heures. Il est proposé de demander une participation de 30 € aux exposants et libraires qui y participent.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame VANCAILLE.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 42 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame RUSIN.

IX. PERSONNEL

43. Création d'emplois permanents d'un ingénieur bâtiments et d'un administrateur réseaux et systèmes

Mme RUSIN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, au regard du fonctionnement et des activités des services, la création de deux emplois apparaît nécessaire, un premier emploi d'ingénieur bâtiments au sein du service Maîtrise d'ouvrage bâtiments de la direction générale des services techniques au grade

d'ingénieur à temps complet, ainsi qu'un poste d'administrateur systèmes et réseaux au sein du système informatique de la direction des finances et des moyens généraux au grade d'ingénieur à temps complet.

Ces postes seront occupés par des fonctionnaires ou, à défaut, par des agents contractuels qui devront justifier des diplômes correspondants. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder six ans et, à l'issue, un contrat à durée indéterminée pourra être souscrit.

M. LE MAIRE.- Deux recrutements qui font plaisir à Julien BOURDON et Nicolas WALEZA vu la charge importante de travail qui est la leur. Ils vont pouvoir être un peu déchargés.

Ce sont deux postes très importants dont nous avons fortement besoin dans nos services. Il y a une tension forte et il y a surtout des besoins qualitatifs importants. Maintenant, il faut les trouver et il n'est pas forcément évident de trouver ce niveau de qualification.

Sommes-nous d'accord sur ces créations de poste ?

Qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Le groupe « Rassemblement national », soit trois abstentions*).

(*La délibération est adoptée par 35 voix pour et trois abstentions.*)

Je vous remercie.

Madame PLANARD.

44. Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Mme PLANARD.- Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne le recrutement d'agents contractuels, recrutement qui se justifie par les besoins des services afin de remplacer rapidement des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément absents.

M. LE MAIRE.- Actuellement, nous en avons 15.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(*La délibération 44 est adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame BETREMIEUX.

45. Mise en œuvre du dispositif de service civique

Mme BETREMIEUX.- Monsieur le Maire, il s'agit ici de permettre à la Ville de Liévin de s'inscrire dans le dispositif de service civique.

Pour rappel, ce dispositif offre aux jeunes de 16 à 25 ans la possibilité de s'engager dans des missions d'intérêt général afin de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique est un engagement de 6 à 12 mois dans des domaines prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

L'accueil des volontaires pourra se faire par le biais d'une mise à disposition par un organisme bénéficiant d'un agrément et de la capacité à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à une prestation attribuée par la Ville en nature ou en espèce d'une valeur de 107,58 €. Un tuteur désigné par la collectivité se chargera de préparer et d'accompagner les volontaires.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BETREMIEUX.

Nous avons déjà des services civiques, mais ils étaient portés par les CSS. Ils allaient au domicile des personnes âgées isolées. J'avoue qu'ils faisaient un travail remarquable. Nous allons donc pouvoir le faire directement par le biais de la Ville de Liévin puisque c'est désormais permis et nous pourrions prendre les jeunes qui souhaitent s'investir.

Je pense que c'est un bon dispositif et que les jeunes qui sortent de ce dispositif ne sont plus tout à fait les mêmes. Cela les marque profondément. Je suis allé à une restitution qui s'était déroulée à Liévin dans le jardin public. Beaucoup m'ont dit ne plus être tout à fait les mêmes entre le moment où ils sont arrivés et le moment où ils ont quitté le dispositif. Rien ne vaut une mise en situation, en étant confronté à certains problèmes. C'est un dispositif très intéressant.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 45 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur Sahaman BELKADI, pour le parcours emploi compétences.

46. Dispositif Parcours emploi compétences

M. BELKADI.- Monsieur le Maire, chers collègues, ce projet de délibération porte sur le dispositif Parcours emploi compétences. Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du Parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en développant leur employabilité.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Chaque contrat à durée déterminée et dont la rémunération ne peut être inférieure au SMIC, est compris pour une durée maximale d'un an, renouvelable selon les conditions du prescripteur qui peut être, selon les cas, Pôle Emploi, Cap Emploi et la Mission locale. Aussi, chaque contrat bénéficie d'une exonération de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que recourir à l'emploi de 25 agents dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences, entre 20 heures et 35 heures de travail hebdomadaire rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire et de l'autoriser à signer les documents afférents.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BELKADI.

Pour votre information, si la prise en charge est de 50 %, le coût pour la collectivité est de 7 108,98 €. Si jamais cette aide est de 80 %, le coût pour la collectivité est réduit à 3 910,85 €.

C'est un dispositif que nous utilisons déjà depuis longtemps et qui démontre toute son efficacité.

Je reçois chacune et chacun des agents recrutés en PEC avant pour leur dire quelque chose qui me paraît essentiel. J'ai connu une période où on disait : « vas-y, tu seras embauché ». Vous savez bien que cela ne se passe pas comme cela. Je les vois avant systématiquement pour leur dire que, malheureusement, la durée d'un PEC est d'un an et qu'il faut qu'ils acceptent cette condition-là ; que, s'ils pensent que c'est pour ensuite avoir une embauche, ils ne doivent pas venir. Néanmoins, je leur dis toujours que c'est utile pendant un an de remettre le pied à l'étrier, d'étoffer ses compétences, de retrouver des collègues de travail, d'étoffer

son CV, d'avoir aussi des formations car, à côté des PEC, des formations sont dispensées. Je les vois donc systématiquement par souci de vérité vis-à-vis d'eux. Cela me paraît essentiel.

Parfois aussi, cela nous permet d'identifier une personne et, lorsqu'on a besoin d'un recrutement, on la connaît, on sait déjà ce qu'elle a fait. C'est déjà arrivé. Au départ, on dit que cela n'arrivera pas, mais il est déjà arrivé que certains soient rappelés par la suite pour une embauche.

Pour une collectivité comme la nôtre, ne pas faire usage de ce dispositif d'insertion professionnelle serait une faute.

Sommes-nous d'accord ?

Qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Le groupe « Rassemblement national », soit trois abstentions*).

(*La délibération est adoptée par 35 voix pour et trois abstentions.*)

Je vous remercie.

Madame LEROY, pour la délibération suivante.

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

47. Location de salles – Demande de remboursements

Mme LEROY.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, des réservations de salles ont dû être annulées. Celles-ci n'ayant pu être reportées, il conviendrait de rembourser les acomptes et/ou les soldes versées par les locataires.

M. LE MAIRE.- Cela paraît évident.

Sommes-nous d'accord ?

(*La délibération 47 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Monsieur TISON.

48. Tarification exceptionnelle des salles Carpentier et Baras

M. TISON.- Monsieur le Maire, chers collègues, vous le savez, la salle Régnier accueille depuis plusieurs mois un vaccinodrome dans le cadre de la lutte contre l'épidémie et sera utilisée à cet effet jusqu'au 31 décembre 2021.

De ce fait, les réservations pour cette salle sont impossibles. Pour les personnes ayant réservé cette salle à la location de longue date, une alternative a été trouvée puisqu'elles auront la possibilité d'utiliser une autre salle.

C'est le cas de deux Liévinos qui, au lieu d'organiser leur événement à la salle Régnier, le feront à la salle Carpentier et à la salle Baras. Cependant, les tarifs de location des salles Carpentier et Baras sont supérieurs à ceux de la salle Régnier. Eu égard à la situation, il vous est proposé, chers collègues, d'appliquer de manière exceptionnelle pour ces deux Liévinos la tarification de la salle Régnier pour l'utilisation des salles Carpentier et Baras lors des deux derniers week-ends du mois d'octobre 2021, soit une tarification de 330 € pour le week-end au lieu de 380 € pour la salle Carpentier et de 450 € pour la salle Baras.

M. LE MAIRE.- Je pense que c'est tout à fait normal vis-à-vis de ces personnes.

Je n'ai pas souhaité modifier le lieu du vaccinodrome salle Régnier parce que les gens y sont habitués. Je sais que d'autres communes ont fait le choix de les déplacer, j'ai souhaité laisser le vaccinodrome à cet

endroit. Les médecins et les soignants y ont leur habitude, de même que celles et ceux qui se font vacciner, c'est bien identifié.

Evidemment, pour les occupants habituels – je pense en particulier au club du troisième âge qui avait accès à cette grande salle, je pense aux décorés du travail, au comité des fêtes –, je leur ai demandé d'être un peu patients. C'est une mission de santé publique, cela passe avant tout. Je pense qu'ils l'ont bien compris.

Pour celles et ceux qui l'avaient réservée, fort heureusement, il n'y avait pas beaucoup de réservations qui avaient été faites et en tout cas pas pour des mariages, ce n'était que pour des petits événements familiaux qu'on a pu remettre dans les deux salles en question. Dans ce cas, je vous propose d'appliquer le tarif qui était initialement prévu pour eux.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 48 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK pour l'avant-dernier point de ce Conseil municipal.

XI. SUBVENTIONS

49. Demandes de subventions - 2021

M. MICHALAK.- Monsieur le Maire, nous sommes appelés à délibérer sur les demandes de subventions.

Je signale que je ne peux pas participer au vote vu que je suis président de l'Union des familles nombreuses, ainsi que Monsieur Sahaman BELKADI pour Culture Pop.

Nous sommes appelés à délibérer pour les subventions dont vous pouvez voir le tableau avec les montants.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MICHALAK.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 49 est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur MICHALAK et Monsieur BELKADI ne prenant pas part au vote pour les associations dont ils font partie).

Je vous remercie.

Monsieur LEJEUNE, vous nous présentez une motion.

XII. QUESTIONS DIVERSES

50. Motion de soutien pour la sauvegarde d'un service public de qualité

M. LEJEUNE.- Chers collègues, un drame s'est passé à Liévin, la fermeture du bureau de Poste rue Germain Delebecque, d'où l'objet de cette motion de soutien à la sauvegarde d'un service public de qualité.

Les services publics de proximité ne répondent pas uniquement aux besoins des usagers, mais comportent une dimension sociale essentielle pour nos administrés. C'est également un élément indispensable dans l'aménagement de notre territoire car la présence de ces services publics doit permettre d'assurer une égalité entre les territoires d'une part et une égalité entre les citoyens d'autre part.

Nous, élus de proximité, nous nous battons quotidiennement pour sauvegarder ces services publics et faire entendre la voix des concitoyens, des Liévinoises et Liévinois, qui ont le sentiment que l'État les abandonne en privatisant les services publics de proximité.

Qu'il s'agisse des fermetures de la trésorerie de Liévin, du bureau de Poste du Germain Delebecque ou de la réduction des horaires d'ouverture des guichets dans plusieurs gares régionales, cela est parfaitement inacceptable !

Le nouveau plan stratégique de La Poste confirme l'accélération des fermetures de bureaux de Poste et il prévoit d'enfermer la moitié d'ici 2025 au plus tard et notre département est fortement impacté.

L'État ne retient pas les conclusions du grand débat où la notion d'un service public au cœur des territoires était une priorité pour la population. C'est regrettable et nos concitoyens sont en droit d'attendre autre chose du gouvernement et des entreprises qui ont une mission de service public.

Derrière chaque service public se trouvent des usagers qui n'obtiennent plus satisfaction, mais aussi des hommes et des femmes attachés à leur métier, à la notion de service public et à la population qu'ils servaient.

Les grands principes d'égalité et d'accessibilité, censés régir le fonctionnement des services publics sont tout simplement remis en cause par la politique de casse organisée par le gouvernement depuis de nombreuses années.

La multiplication des services en ligne, la dématérialisation à marche forcée ne remplaceront jamais le contact humain.

C'est pourquoi vous êtes invités, chers collègues, à dénoncer le plan stratégique de La Poste qui a entraîné la récente fermeture du bureau de Poste rue Germain Delebecque et à vous opposer fermement à la privatisation des services publics de proximité.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, je souhaite ajouter deux mots de ma part en commentaire et en complément de cette motion.

Une motion, chers collègues, c'est bien la moindre des choses que l'on puisse faire, même si l'on sait que ce texte s'arrêtera sur le coin du bureau du Préfet. Je pense que cette suppression du bureau de Poste des Marichelles et du guichet argent mérite une plus grande réaction de la part des élus que nous sommes si l'on veut relayer le grand mécontentement des Liévinois. Le responsable de cette fermeture doit certes recevoir cette motion, mais venir aussi s'expliquer devant le prochain Conseil municipal. Il doit être convoqué, même si cela ressemble à un tribunal.

Ces décideurs se cachent. Il nous faut les dénoncer et solliciter des explications. S'ils ne font qu'appliquer des ordres, qu'ils nous le disent ! C'est trop facile de vivre sans problème, avec un bon salaire, et oublier que d'autres ont besoin des services publics de proximité, qu'ils ont des lettres recommandées à envoyer, des mandats à recevoir et à envoyer et bien d'autres services. C'est trop facile de créer une banque postale ou des services de transport bénéficiaires et de fermer une annexe de proximité sous prétexte que le service est déficitaire. Que les responsables viennent s'expliquer !

Oui, je suis en colère de voir comment on traite de cette manière les Liévinois. J'étais doublement en colère, chers collègues, lorsque j'ai reçu ce matin cette brochure de La Poste. Grâce à elle, nous connaissons le délégué régional du groupe de La Poste, c'est Georges de WAZIÈRES. Georges de WAZIÈRES devrait venir ici s'expliquer, parce qu'il sera certainement en contradiction avec ce qu'il a écrit dans son éditorial : « *La Poste est plus que jamais engagée au cœur des territoires, au service des collectivités et de leurs administrés, en témoigne la vitalité des coopérations entre les élus et La Poste.* » Quand vous le feuilletiez, vous voyez que La Poste s'occupe de tout sauf du courrier.

Il faudrait inviter également Agnès GRANGÉ, qui écrit : « *Nous allons accélérer les services rendus aux collectivités territoriales et aux acteurs des territoires, particulièrement sur les services humains de proximité* ». Elle insiste également sur « *l'importance de mieux intégrer les spécificités locales pour une collaboration véritablement différenciée et donc mieux adaptée avec chaque élu* ».

Chers collègues, ce document est tout à fait en contradiction avec la réalité des choses. On ferme une annexe de La Poste à Liévin et on publie partout dans les Hauts-de-France une certaine orientation de La Poste qui traite de tout. On peut faire les déclarations des impôts à La Poste, on peut renouveler sa carte grise, etc., des choses qui intéressent moins les citoyens.

Je vous fais part de mon énervement de ce soir, mais je pense que cela valait le coup.

M. LE MAIRE.- Je pense que l'on peut effectivement comprendre l'agacement d'Yvon LEJEUNE. Il ne fait que retranscrire le sentiment des Liévoises et des Liévois qui sont doublement pénalisés parce que le bureau de Poste de la Plaine, qui rendait beaucoup de petits services, a été supprimé ; le distributeur de billets est supprimé, alors qu'il rendait lui aussi beaucoup de service.

Au-delà de La Poste, c'est effectivement la politique qui est menée dans ce pays depuis de trop nombreuses années et ce d'ailleurs – il faut reconnaître les choses –, toutes tendances confondues. C'est une politique qui remonte à plus de 20 ans. C'est bien dommage. Je pense que la France a perdu une part de son identité au travers de cela. Les services publics à la française remontaient au Conseil national de la résistance, je pense que c'est une politique d'égalité qui apporte un service identique à chaque Française et à chaque Français. Cette perte est très dommageable pour la France. C'est ainsi et j'observe que tous les services publics ont quasiment disparu de cette commune, comme des autres communes de France. C'est bien dommage.

(Brouhaha)

Mes chers amis, je vous trouve dissipés, pour une motion aussi importante que celle-ci.

Y a-t-il des prises de parole sur cette motion ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Ce genre de délibération vient toujours à la fin du Conseil municipal. C'est comme les rapports de trésorerie dans les grands congrès, au moment où on s'assoupit et où on casse la croûte ! C'est une remarque que je fais comme cela.

Cela dit, je ne partage pas totalement l'avis d'Yvon LEJEUNE qui veut convoquer untel et untel. Ces gens-là sont des rouages de l'administration et ils obéissent à des ordres.

M. LE MAIRE.- Ce ne sont pas eux les responsables.

M. DERNONCOURT.- Les responsables de cette situation sont au gouvernement et, comme vous l'avez dit, c'est ainsi depuis de nombreuses années.

On sait le sort qui va être réservé à cette motion par le préfet qui, lui aussi, est aux ordres du gouvernement.

M. LE MAIRE.- Je suis d'accord avec vous. Ces hommes-là et ces femmes-là ne sont que les porte-cartable, la plume d'une volonté qui vient de tout là-haut.

M. LEJEUNE.- Il serait bien qu'ils nous le disent carrément, les yeux dans les yeux.

M. LE MAIRE.- Je pense que cela relève plus du secrétaire d'État ou du ministre de venir s'expliquer. Sinon, c'est trop facile pour eux.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme MARTIN.- Dans tous les quartiers, c'est un désert total des bureaux de Poste pour les personnes âgées ou moins âgées. Les distributeurs disparaissent. Pour avoir des timbres, on est obligé de les faire sur internet. Il faut arrêter ! Il faut cesser de mettre les gens hors des villages, hors des villes. Même si notre ville est très grande, il y a des petits quartiers où les gens sont obligés de faire je ne sais combien de kilomètres à pied pour avoir un timbre. Je trouve cela inadmissible ! Il faudrait peut-être taper du poing et faire quelque chose, peut-être à petite échelle mais il faut quand même faire quelque chose au nom des gens qui sont plus ou moins desservis. Au plus les bureaux de Poste ferment, au plus vous aurez les villages désertiques. Même si on est une grande ville, il faut penser aux petits quartiers.

M. LE MAIRE.- Il se trouve que nous avons bientôt une élection fondamentale dans ce pays, les élections présidentielles. Je pense que chaque Française, chaque Français devrait faire très attention au programme de chacun des candidats s'agissant du maintien des services publics et prendre le bulletin qui convient. Il ne suffit pas d'écouter la télévision et de regarder les quelques images qui sont portées à la connaissance de tout le monde et qui ne durent que quelques secondes. Rien n'est mieux que de se plonger dans le texte d'un programme. C'est très révélateur.

Sommes-nous tous d'accord sur cette motion ?

(La motion n° 50 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre participation. Je vous souhaite une belle soirée.

(La séance est levée à 21 heures 08.)